

SCOUTS CANADA

PROCÉDURES NORMALES D'EXPLOITATION

SECTION 10000 – ACTIVITÉS DE CAMPING ET DE PLEIN AIR

10000 – ACTIVITÉS DE CAMPING ET DE PLEIN AIR

Scouts Canada croit que :

- Que le plein air fournit un cadre idéal pour la croissance personnelle et les loisirs;
- Que le sens civique impose à chaque personne une obligation croissante de vivre en harmonie avec le milieu naturel.

En raison de ces croyances, les activités de camping et de plein air sont des éléments essentiels des programmes.

Chaque membre doit avoir la possibilité de participer à des activités de camping et de plein air. Ces activités doivent répondre aux besoins de plaisir et de défi des membres, tout en respectant les pratiques reconnues de santé et de sécurité. Certaines activités sont interdites chez Scouts Canada - pour de plus amples détails, se référer à la Section 13001 – *Directives pour les activités*.

La responsabilité d'assurer l'élaboration de plans à long terme pour le camping et les activités de plein air est du ressort du conseil ou du groupe, qui est le plus en mesure de répondre aux besoins des membres. Les conseils, les ressources matérielles et les programmes de soutien sont fournis par les Services de programme de Scouts Canada.

Les commissaires de groupe sont responsables de :

- Fournir aux membres la possibilité de profiter d'expériences de camping en toutes saisons.
- Approuver les plans et le fonctionnement des camps des sections.
- Soumettre les demandes de camp à leur conseil, selon les besoins.

Les sections engagées dans des activités de plein air doivent s'assurer que les saines pratiques de conservation et de protection de l'environnement, décrites dans cette section sont respectées.

Cette section aide également les animateurs et les membres du comité de groupe à déterminer si les activités proposées satisfont aux critères suivants :

Les animateurs et les participants sont :

à la bonne place,
au bon moment,
avec les bonnes personnes,
et avec le bon équipement.

Les conditions requises pour l'animation d'une section, décrites à la Section 4008.2, doivent être respectées en tout temps. De plus, la participation à des activités de camping et de plein air requiert des conditions additionnelles d'animation, décrites à la Section 10001.

10000.1 – Catégories d'activités

(Voir également la Section 13001 au sujet des directives d'activités concernant les activités interdites)

Scouts Canada reconnaît que la nature des activités auxquelles participent les jeunes et les animateurs entraîne des « risques » et que les éléments de risque se transforment. Il est généralement reconnu que les activités de plus longue durée, qui ont lieu dans des lieux plus isolés et qui exigent des niveaux plus élevés de compétences et d'habiletés physiques, augmentent les éléments de risque.

Pour aider les animateurs à se représenter ce concept, « les activités types de scoutisme » ont été regroupées en trois catégories, selon l'endroit où elles ont lieu et selon leur durée.

(i) - Catégorie 1

Vert - (procéder avec précaution). Rassemblements hebdomadaires réguliers à l'intérieur ou à l'extérieur dans les endroits habituels de réunion. Pour cette catégorie, toutes les « pratiques acceptables pour la conduite d'activités scoutées de plein air » seront appliquées. **Note :** Les excursions, visites guidées et campagnes de financement sont incluses de cette catégorie. Voir Section 10006.

(ii) - Catégorie 2

Jaune - (agir avec prudence). Toute activité de plein air qui a lieu à l'extérieur des lieux habituels de réunion ou qui est d'une durée prolongée, incluant le camping de courte durée de deux nuits ou moins (tel que défini à la Section 10000.2). Pour cette catégorie, toutes les « pratiques acceptables pour la conduite d'activités scoutées de plein air » seront appliquées. En plus de ces pratiques, les « pratiques acceptables pour la conduite d'activités scoutées spécifiques de plein air » peuvent également s'appliquer. Voir Sections 10006 et 10007.

(iii) - Catégorie 3

Rouge - (arrêter, être vigilant, vérifier les choses soigneusement avant de poursuivre). Pour les activités de longue durée, de trois nuits et plus (telles que définies à la Section 10000.2) ou pour toute activité de durée plus courte, mais exigeant un niveau élevé de connaissances et de compétences. Pour cette catégorie, toutes les « pratiques acceptables pour la conduite d'activités scoutées de plein air » seront appliquées. En plus de ces pratiques, les « Pratiques acceptables pour la conduite d'activités scoutées spécifiques de plein air » peuvent également s'appliquer. Voir Sections 10006 et 10007.

10000.2 – Définitions :

- (i) « Camp de courte durée » comprend deux nuits ou moins.
- (ii) « Camp de longue durée » comprend trois nuits ou plus.
- (iii) « Camping » signifie coucher une nuit ou plus dans une tente, un camp ou autre refuge.
- (iv) « Camp de jour » une sortie sans nuitée.
- (v) « Camping familial », un camp avec nuitée où chaque castor est accompagné par un membre adulte de sa famille ou un adulte désigné.
- (vi) « Soirée pyjama », passer la nuit dans le local habituel de réunion ou dans un lieu similaire, tel qu'un centre communautaire, une école, etc.

10000.3 – Approbation/Étapes de planification :

- (i) Soumettre à votre comité de groupe, pour leur approbation, le formulaire *Demande de camping et d'activités de plein air*, dûment rempli pour chaque activité (voir section 20000 pour les formulaires requis).
- (ii) Obtenir les formulaires signés de consentement du parent/tuteur (pour les activités de catégorie 3 et les voyages internationaux). Communiquer aux parents les détails et les renseignements relatifs à l'activité.
- (iii) S'assurer que le Formulaire d'inscription du participant au programme ou la Demande d'adhésion et de nomination du bénévole de Scouts Canada des participants est à jour.
- (iv) Demander un *Permis de voyage*, si nécessaire.
- (v) S'assurer qu'un *Plan d'urgence* a été mis en place.
- (vi) Réviser la Section 10000, et plus particulièrement la Section 10006 pour les directives générales et, si nécessaire, la Section 10007 pour l'activité concernée pour les conditions additionnelles.

10001 – CONDITIONS D'ANIMATION ADDITIONNELLES POUR LE CAMPING ET LES ACTIVITÉS DE PLEIN AIR (voir Section 4008.2) ACTIVITÉS DE PLEIN AIR (voir Section 4008.2) :

10001.1 – Castors/SCOUTaccès junior :

- (i) Camping familial - Un parent/adulte désigné peut être responsable d'un maximum de deux castors.
- (ii) Les installations minimales pour le camping avec les castors doivent inclure des tentes pour dormir et un abri additionnel résistant aux intempéries et approprié pour les jeux, les bricolages, les repas et la cuisine.

10001.2 – Louveteaux/SCOUTaccès senior :

- (i) Les installations minimales d'un camp de louveteaux doivent comprendre des tentes pour dormir et un abri résistant aux éléments et approprié pour les jeux, le bricolage, la cuisine et les repas.
- (ii) Conditions de camping d'hiver pour les louveteaux :
 1. Au moins un des adultes possède de l'expérience en camping d'hiver.
 2. Le parent ou le tuteur de chaque louveteau doit recevoir une liste des vêtements et de la literie nécessaires. Les bagages sont vérifiés avant le départ pour le camp par l'adulte expérimenté.
 3. Un téléphone ou autre moyen de communication est accessible en cas d'urgence.
 4. Un véhicule est sur place et peut être utilisé en cas d'urgence.
 5. L'endroit doit être équipé d'installations sanitaires adéquates.
 6. Une réserve d'eau potable doit être disponible.
 7. Des dispositions pour une évacuation d'urgence doivent être prévues.

10001.3 – Scouts :

Les animateurs scouts peuvent autoriser des groupes de scouts de la taille d'une patrouille (de deux à dix scouts) à faire des camps de courte durée sans surveillance adulte, à la condition que chaque scout ait obtenu la permission du parent/tuteur.

10001.4 – Aventuriers/Aventure extrême :

Les aventuriers peuvent tenir des camps de courte durée sans surveillance adulte, à condition que chaque aventurier ait obtenu la permission de son parent/tuteur ainsi que l'approbation du conseiller.

10001.5 – Routiers :

Les routiers peuvent camper seuls, en petits groupes ou en clan, après en avoir avisé leur conseiller.

Dans des circonstances exceptionnelles, lorsqu'un ou plusieurs animateurs sont incapables d'assister à une réunion/activité, un autre animateur inscrit doit être recruté pour remplacer cet animateur. **Si l'animateur responsable doit être remplacé, il doit être remplacé par : section castor/louveteau/scoute, un adulte âgé de 18 ans et plus; section aventurier, un adulte âgé de 21 ans et plus.** S'il est impossible de remplacer un animateur inscrit par un autre animateur inscrit, un parent/tuteur peut être recruté pour le remplacer. *Note : Dans cette situation, au moins 50 % de l'équipe d'animation doit être composée d'animateurs inscrits.*

10002 – PREMIERS SOINS

Au moins un adulte, désigné comme « secouriste », possède une formation en premiers soins ainsi que le matériel approprié à l'activité. Si pour une raison quelconque, un adulte n'est pas présent, un jeune membre doit posséder la formation en premiers soins et l'équipement approprié à l'activité et être désigné comme « secouriste ».

L'animateur/secouriste doit avoir en tout temps une méthode ou un plan de communication.

10003 – LIEUX DESTINÉS AU SOMMEIL

Le droit d'une personne à son intimité doit être reconnu et pris en considération en ce qui a trait aux questions reliées aux lieux de coucher et aux installations sanitaires.

- Les membres adultes doivent, dans la mesure du possible, dormir dans des lieux séparés de ceux où dorment les jeunes à moins que la discipline, la sécurité ou la disposition des lieux exige autrement. (Si on doit partager les lieux de coucher avec les jeunes, pour l'une ou l'autre des raisons susmentionnées, au moins deux adultes doivent être présents en tout temps.)
- Les camps mixtes devront respecter toutes les convenances.

10004 – TRANSPORT

Les parents sont responsables d'assurer le transport de leurs enfants entre la maison et le lieu des activités de scoutisme.

Tous les véhicules détenus et utilisés par des bénévoles doivent être assurés par le propriétaire en vertu de la loi provinciale pertinente et les conducteurs doivent posséder les permis et les assurances nécessaires.

Scouts Canada possède une couverture pour des véhicules n'appartenant pas à l'assuré, selon les termes de son assurance responsabilité, pour protéger Scouts Canada comme personne morale, contre des réclamations d'un tiers parti. Toutefois, cette assurance ne protège pas le propriétaire/conducteur d'un véhicule personnel utilisé durant ou pour les déplacements vers des activités de scoutisme. Les bénévoles qui conduisent des membres scouts pour les réunions, camps, jamborees ou autres le font à leurs propres risques. Scouts Canada ne couvre pas les coûts des dommages causés à leurs véhicules, ni les franchises, pertes de remises ou pertes de jouissance. Les réclamations adressées par un tiers parti aux propriétaires de véhicules ne sont PAS couvertes par Scouts Canada.

Scouts Canada recommande fortement aux animateurs, aux autres membres et aux parents bénévoles qui utilisent leur véhicule pour transporter des passagers de se procurer une assurance responsabilité civile d'au moins 1 000 000 \$ et recommande également 1 000 000 \$ par passager dans leur véhicule pour être pleinement protégé. Les bénévoles qui conduisent des membres de Scouts Canada le font à leurs propres risques.

Les véhicules loués ou loués à bail à court terme pour les affaires scouts seront couverts selon les termes de l'assurance responsabilité civile de Scouts Canada pour des véhicules n'appartenant pas à l'assuré et pour des dommages à des véhicules n'appartenant pas à l'assuré, mais seulement si le véhicule loué est loué au nom de Scouts Canada par un employé à plein temps de la Société. Le contrat de location doit clairement spécifier que le véhicule est loué au nom de Scouts Canada. Puisque les véhicules loués par les membres bénévoles ne sont PAS couverts, une assurance responsabilité et collision additionnelle devrait toujours être contractée.

De plus, l'assurance responsabilité civile pour un véhicule n'appartenant pas à l'assuré n'offre aucune garantie pour les véhicules qui sont empruntés pour des activités de scoutisme. L'assurance responsabilité civile pour un véhicule n'appartenant pas à l'assuré protège cependant Scouts Canada, la Société, si celle-ci devait être nommée dans une poursuite ou action en justice impliquant un véhicule n'appartenant pas à l'assuré.

10005 – VOYAGE

Se référer à la Section 19016.

10005.1 – Vols nolisés :

Se référer à la Section 19002.

10005.2 – Lettres internationales d'introduction :

Se référer à la Section 19008.

10006 – PRATIQUES ACCEPTABLES POUR LA CONDUITE D'ACTIVITÉS SCOUTES DE PLEIN AIR

Veillez noter : *L'Association for Experiential Education (AEE)* a accordé la permission pour l'utilisation de ses ressources dans l'élaboration de ces procédures. Le *Manual of Accreditation Standards for Adventure Programs* (3^e édition) de l'AEE s'est révélé particulièrement utile et Scouts Canada remercie l'AEE pour son soutien et son appui. Bien que certains éléments de cette procédure proviennent d'autres sources, la procédure demeure la propriété exclusive de Scouts Canada. L'autorisation d'utiliser les données initiales ne signifie pas ni ne laisse entendre en rien l'approbation de l'AEE ou de toute autre organisation ou individu.

Les pratiques acceptables suivantes conviennent aux activités scoutées de plein air et sont conformes aux pratiques et aux méthodes de Scouts Canada.

10006.1 – Gestion des risques :

Des pratiques sensées et sécuritaires qui ont fait leurs preuves constituent la meilleure façon de réaliser des programmes sécuritaires. Ces pratiques devraient comprendre un ensemble de directives et de procédures détaillées de nature à en favoriser l'utilisation systématique par les membres. Des exemplaires des formulaires mentionnés dans cette section se trouvent à la Section 20000.

- (i) Les animateurs ainsi que les parents/tuteurs des jeunes membres doivent remplir la *Demande d'adhésion et de nomination du bénévole* ou *Formulaire d'inscription du participant au programme* de Scouts Canada au début de chaque année et le mettre à jour lorsqu'il y a des changements dans l'état de santé du participant. Ce formulaire accorde également à l'animateur responsable ou à son délégué la permission de prendre les mesures nécessaires pour que le jeune puisse recevoir des soins médicaux ou chirurgicaux appropriés en cas d'urgence, sans obtenir l'approbation préalable des parents. Note : Ces certificats sont un élément important et **essentiel** du plan d'urgence de l'animateur.
- (ii) Une communication efficace entre animateurs et parents est essentielle pour s'assurer que les parents connaissent nos programmes et nos activités afin qu'ils puissent préparer et équiper adéquatement leur jeune. Ce qui inclut des renseignements sur la nature de l'activité, quand aura lieu l'activité, où l'activité se déroulera ainsi que les préparatifs et l'équipement requis.
- (iii) Les parents/tuteurs doivent remplir le formulaire *Consentement du parent/tuteur* de Scouts Canada avant une activité de catégorie 3 ou un voyage international. Ce formulaire donne au jeune l'autorisation de participer à une activité précise et fournit des renseignements quant à l'endroit où les parents peuvent être joints en cas d'urgence.
- (iv) Les animateurs dressent un plan d'urgence approprié en vue de leurs activités. Le plan d'urgence pourra comprendre, sans s'y limiter : a) La *Demande d'adhésion et de nomination du bénévole* ou le *Formulaire d'inscription du participant au programme* b)

Le Consentement du parent/tuteur (lorsque nécessaire) de Scouts Canada; c) un examen détaillé du site; d) des protocoles de recherche et de sauvetage; e) l'emplacement et les coordonnées des centres hospitaliers d'urgence; f) des protocoles de premiers soins; g) des protocoles de notification.

- (v) Au moins un adulte/jeune doit avoir une formation de secourisme et le matériel de premiers soins appropriés à l'activité. Le niveau de formation exigé varie selon les conditions dans lesquelles se déroule le programme (par exemple, urgence, normes, milieu sauvage, etc.). Des copies de la certification des animateurs sont conservées dans les dossiers et doivent être valides.
- (vi) Les animateurs comprennent que les gens vivent les expériences de façon différente et que pour certains les risques encourus peuvent être plus élevés que pour d'autres. En tenant compte de ce constat, les animateurs encourageront les participants à partager leurs inquiétudes et leurs angoisses en public ou en privé de façon à ce qu'elles soient traitées de façon appropriée.

10006.2 – Leadership :

Exercer un leadership solide signifie de garantir des liens entre notre mission et les éléments des programmes. De manière générale, cela signifie d'assurer un devoir de diligence approprié qui reflète notre mission. La manière précise de s'acquitter de cette obligation est de réduire au minimum les impacts des dangers humainement contrôlables ou imprévisibles.

- (i) Les animateurs/adultes ont terminé avec succès la procédure de sélection des bénévoles de Scouts Canada. (Voir Section 3000).
- (ii) Les animateurs/adultes ont démontré qu'ils possédaient l'attitude, les compétences et les connaissances nécessaires pour diriger les activités et l'animateur responsable est âgé d'au moins : **section castor/louveteau/scoute, de 18 ans; section aventurier de 21 ans.**
- (iii) Au moins un animateur/adulte a suivi avec succès une formation reconnue et pertinente ou a démontré qu'il possède l'attitude, les compétences et les connaissances appropriées à l'activité.
- (iv) Les animateurs sont au courant des changements des politiques, procédures et pratiques concernant toutes les activités du programme. Les animateurs connaissent le *Règlement, politiques et procédures* en vigueur de Scouts Canada pour toutes les activités de programme.
- (v) Les animateurs connaissent les aires de programme et le genre de terrain où ont lieu les activités de programme et sont en mesure de s'adapter à des conditions changeantes. Les animateurs possèdent une connaissance générale de la région et du type de terrain où se déroule le programme. Cette connaissance comprend, sans s'y limiter, une compréhension des possibilités éducatives du site. La connaissance d'un lieu ne signifie pas nécessairement avoir déjà fait le trajet ou avoir déjà été à l'endroit ou sur le site où doit se dérouler le programme. Cela signifie plutôt que l'animateur a une connaissance

suffisante du terrain où se dérouleront les activités pour être en mesure de se concentrer sur les participants et sur les objectifs de programme. Les animateurs sont également prêts à s'ajuster aux changements climatiques, aux bris ou à la perte d'équipement ou à tout autre imprévu ou changement au programme.

- (vi) Les animateurs ont les compétences nécessaires pour observer, interpréter et prévoir les changements météorologiques. Les animateurs connaissent le type de climat et les conditions extrêmes auxquelles ils peuvent être confrontés dans la région où se déroule le programme et savent donc prévoir les changements et s'y adapter; ils ont avec eux l'équipement nécessaire et sont en mesure de faire des ajustements au programme.
- (vii) Les animateurs possèdent les compétences nécessaires et sont en mesure de *naviguer* efficacement dans les aires de programme. Les animateurs sont en mesure de mener les participants d'un endroit à l'autre de façon appropriée. Les compétences requises comprennent, sans s'y limiter : a) la lecture des cartes, b) l'utilisation d'une boussole, c) la navigation astronomique, d) l'interprétation des circuits, e) le contournement des obstacles.
- (viii) Les animateurs sont capables d'identifier et d'éviter les risques environnementaux de l'aire de programme. Il y existe des topographies, plantes, petits et gros animaux, conditions météorologiques, maladies et êtres humains qui peuvent causer de sérieux préjudices au personnel et aux participants.
- (ix) Les animateurs connaissent les antécédents médicaux et psychologiques des participants ainsi que leurs besoins médicaux, tels que divulgués par les parents ou tuteurs. Les animateurs savent que les participants ayant des problèmes physiologiques ou psychologiques précis peuvent se faire du mal en exécutant certaines activités. Certains exemples incluent, sans s'y limiter, des éléments comme : a) l'escalade, dans le cas d'un participant ayant des problèmes cardiaques, b) une personne souffrant de claustrophobie (peur des espaces clos). Les animateurs connaissent les médicaments et les dosages que les participants doivent prendre et sont au courant des effets secondaires causés par les médicaments. Les animateurs demandent aux participants et aux parents ou tuteurs de décrire les symptômes qui peuvent apparaître lorsque le stress est plus élevé et lorsqu'il y a des changements dans le régime alimentaire.
- (x) Les animateurs choisissent des activités selon les capacités et les habiletés physiques et psychologiques des participants et selon leur degré de préparation psychologique et adaptent l'activité aux besoins des participants. Les animateurs reconnaissent que les participants qui sont confrontés à des activités qui vont au-delà de leur capacité physique ou psychologique peuvent se faire du mal.
- (xi) L'activité se déroule sous une surveillance adéquate. Une surveillance adéquate des participants est mise en place selon leurs capacités cognitives, émotives, psychologiques et physiques et selon les objectifs du programme et les activités.

Le ratio approprié animateur/jeunes est respecté selon les indications de la Section 3000 et de la Section 10001.

- (xii) Les animateurs, en consultation avec les jeunes, ont établi des règlements, des buts et des objectifs appropriés pour l'activité.

10006.3 - Planification et recherches :

C'est une question de pratiques acceptables et sécuritaires, que quelles que soient la manière et les circonstances, les activités soient conduites dans le cadre d'une planification qui fait elle-même partie d'une vision plus large.

- (i) Les animateurs ont démontré qu'ils ont effectué des recherches appropriées selon la nature de l'activité. L'inspection du secteur où se déroulera l'activité est effectuée de façon appropriée et des corrections sont apportées, le cas échéant.
- (ii) Les animateurs ont identifié et évalué les risques ou les dangers liés à l'activité et, le cas échéant, ont modifié le programme de façon appropriée.
- (iii) Les animateurs ont identifié les attitudes, les compétences et les connaissances que les participants doivent posséder pour cette activité.
- (iv) Les animateurs ont obtenu l'autorisation d'animer cette activité. Ces permissions incluent, sans s'y limiter : les autorisations du comité de groupe, du commissaire, du propriétaire des lieux, des parents, etc.
- (v) Les secteurs d'activité et les conditions climatiques sont appropriés à l'activité et au niveau de compétence des participants.
- (vi) Les participants reçoivent les instructions adéquates pour l'activité. Ces instructions portent, sans s'y limiter, sur a) l'habillement, b) le matériel, c) la nourriture, d) la navigation, e) le comportement sur le trajet, f) la prévention des blessures, g) et dans une séquence logique, les renseignements, la pratique, l'expérience et l'évaluation appropriées.
- (vii) Les participants et les parents sont bien informés avant l'activité et un compte rendu leur est fait après l'activité. Ce qui inclut, sans s'y limiter : une description de l'activité ainsi que des attitudes, compétences, connaissances et du matériel nécessaires.
- (viii) Les animateurs se sont assurés que les activités prévues respectent le *Règlement, politiques et procédures* de Scouts Canada, les objectifs de programme, les politiques locales de scoutisme et les lois du territoire.
- (ix) Les animateurs se sont assurés que le groupe a acquis par la formation ou l'expérience les attitudes, les compétences, les connaissances et le niveau de bonne forme physique et de santé appropriés à l'activité.

- (x) Les animateurs ont un plan d'intervention dans l'éventualité d'une urgence ou d'un changement de trajet.
- (xi) Les animateurs sont capables, à tout le moins, d'effectuer des sauvetages simples dans diverses situations.
- (xii) Les animateurs connaissent les centres médicaux et savent où ils sont situés le long du trajet et sont en mesure de communiquer avec du personnel de soutien.

10006.4 – Équipement, alimentation et hygiène :

La perte et les bris d'équipement sont le plus souvent causés par un mauvais usage. La connaissance des besoins nutritionnels et hygiéniques est également à la base de mesures préventives essentielles pour une programmation sécuritaire. Ne pas porter attention aux pertes ou au bris de l'équipement et accorder peu d'attention à la nutrition entraînent souvent des blessures ou des préjudices aux individus.

- (i) Les participants possèdent ou reçoivent une liste identifiant : les aliments, les vêtements et les chaussures appropriés pour chaque activité. Il est entendu que la nourriture, les vêtements, le matériel et les chaussures varieront selon le type d'activité, la durée de l'activité, le genre de terrain et de milieu, la saison et les conditions météorologiques.
- (ii) Les animateurs ont démontré leur capacité à choisir, à utiliser et à entretenir le matériel approprié à l'activité. Les directives appropriées incluent, sans s'y limiter : l'utilisation et l'entretien du matériel selon les directives du fabricant, b) la vérification du matériel avant chaque sortie, c) le retrait du matériel en mauvais état ou du matériel qui n'est plus adéquat, d) la tenue d'un registre de l'achat, l'entretien et la réparation du matériel.
- (iii) Les animateurs ont des connaissances pertinentes et à jour de l'équipement qu'on utilisera et ils transmettent ces connaissances aux participants. Les animateurs ont en général des connaissances approfondies de l'équipement qu'ils auront à utiliser. Ces connaissances portent, entre autres, sur le fonctionnement, l'entretien, la réparation et le nettoyage adéquats du matériel.
- (iv) Des mesures appropriées sont prises pour s'assurer que les participants ont la nourriture et l'eau nécessaires à l'activité. Les quantités nécessaires de nourriture et d'eau sont fournies aux participants ou apportées par les participants incluant l'eau potable ou l'accès à une source d'eau potable. Il est entendu que la quantité d'eau et de nourriture variera en fonction de l'activité, de la durée de l'activité, du type de terrain et de milieu, de la saison et des conditions météorologiques.
- (v) Les mesures appropriées sont prises pour assurer une hygiène appropriée aux participants et aux animateurs. Une hygiène appropriée peut réduire la fréquence et la sévérité des maladies et des infections. Les mesures prises incluent, sans s'y limiter : a) l'accès à des toilettes convenables, b) la possibilité de se laver, c) le lavage de mains, d) la purification de l'eau, e) les produits d'hygiène féminine, f) la manipulation hygiénique de la nourriture.

- (vi) Les animateurs s'assurent que les participants sont correctement équipés et sont prêts pour l'activité et que le groupe possède les trousseaux de premiers soins et de réparations appropriées.
- (vii) Le programme respecte un plan approprié d'inspection de l'équipement et du matériel de protection associé. Les inspections s'effectuent avant l'utilisation du matériel par les participants. Ce qui inclut, sans s'y limiter : a) la vérification de l'équipement avant le début de chaque activité, b) le signalement de tout bris d'équipement aux animateurs et la réparation ou la mise à l'écart de l'équipement.

10006.5 – Environnement :

Nous faisons partie d'un écosystème dont l'équilibre est fragile. Afin de conserver cet équilibre, nous devons développer des moyens acceptables de gestion de nos programmes dans une variété de circonstances.

- (i) Les animateurs ont évalué les risques et les dangers potentiels reliés au milieu où l'activité se déroulera. Ce qui inclut, sans s'y limiter : les conditions météorologiques, l'emplacement, l'isolement, l'accessibilité, les moyens de communication, l'eau, etc. Les animateurs ont alors pris des mesures pour limiter ou gérer les risques et les dangers potentiels identifiés.
- (ii) Les animateurs et les participants respectent les autres campeurs, randonneurs et cyclistes ainsi que l'environnement et toute forme de vie sauvage qu'ils peuvent rencontrer. Ce qui inclut, sans s'y limiter : a) de monter les sites de camp sur des terrains de camping de groupe, lorsque cela est possible, b) de garder le bruit à un niveau acceptable, de fixer des « périodes de repos », c) de partager la piste et de permettre aux autres randonneurs de passer, d) de ne pas harceler ou nourrir les animaux sauvages.
- (iii) Les animateurs choisissent les trajets et les sites de camping qui auront un impact minimal sur l'environnement, tous les déchets et ordures seront éliminés ou emportés selon la philosophie du « camping sans traces ». Si on doit se débarrasser des déchets humains sur place, il faut s'assurer d'en minimiser les conséquences éventuelles pour l'environnement. Lorsque cela est impossible, il faudra les emporter. Le cas échéant, on pourra construire des latrines selon le milieu où se déroulent les activités.

Dans les régions isolées et dans les milieux sauvages où il n'y a pas de latrines, le programme favorise les méthodes appropriées d'évacuation des déchets. Règle générale, on établit ces méthodes en fonction de la quantité de déchets et de l'écosystème. Les installations doivent être situées à 60 mètres de toute source d'eau. Dans certains cas, (p. ex., programme de spéléologie, couloir fluvial) les déchets devront être emportés.

Tous les papiers et emballages sont éliminés selon la philosophie du « camping sans traces ».

- (iv) L'hygiène personnelle se fait de manière à protéger la santé des participants, à ne pas attirer les animaux sauvages, et à limiter l'impact sur l'environnement. Le programme repose sur la philosophie « camping sans traces », selon laquelle on doit utiliser le moins de savon possible près des sources d'eau, incluant le récurage avec du sable et des roches, se savonner tout d'abord puis bien rincer et se brosser les dents à une distance minimale de 60 mètres de toute source d'eau.
- (v) La préparation et la cuisson des aliments se font de façon à ne pas déranger ou attirer les animaux. Ce qui inclut, sans s'y limiter : a) nettoyer le site de camping, b) éviter de nourrir les animaux, c) utiliser les méthodes adéquates pour éviter les ours.
- (vi) La nourriture est rangée proprement et, dans la mesure du possible, dans des contenants réutilisables. La nourriture est achetée en conformité avec la politique de réduction, réutilisation, recyclage et elle est conservée à l'abri de la chaleur, du froid et des animaux.

La nourriture non consommée est emportée. Si cela est impossible, elle est éliminée de manière à avoir un impact minimal.

- (vii) Les feux sont utilisés de manière à limiter les impacts sur l'environnement. Pour la cuisson, on utilise les réchauds à la place du feu lorsque des feux risquent d'avoir des conséquences néfastes sur l'environnement. Dans certaines régions (p. ex., désert et haute montagne), les feux peuvent avoir des conséquences encore plus graves. Utiliser des sites de feux déjà établis ou nettoyer après utilisation. Le bois est ramassé de façon à ne pas détruire l'environnement. Il est entendu qu'allumer un feu pour sauver la vie d'une personne supplante cette politique.

10006.6 – Diriger les activités :

Diriger des activités équitablement et honnêtement, écarte la coercition et encourage un niveau de diligence où la participation est un choix personnel.

- (i) Les participants avancent à un rythme qui convient à tous les membres du groupe et qui permet raisonnablement d'éviter les blessures et les maladies. L'effort requis par l'activité est adapté de façon à convenir à tous les membres du groupe et à atteindre les objectifs du programme. Si le groupe a décidé que l'objectif de l'activité est de voyager ensemble, on ira « à la vitesse de la personne la plus lente ». Il peut arriver qu'une personne ne soit plus capable physiquement, psychologiquement ou émotivement de poursuivre l'activité; elle devrait alors cesser d'y participer.
- (ii) Si le programme se réalise dans des conditions plus difficiles (par exemple, dans l'obscurité ou sur un terrain difficile), la durée de l'activité doit être réduite en conséquence et des mesures de sécurité adéquates doivent être prises.
- (iii) Les mesures de sécurité appropriées sont respectées.

10006.7 – Sécurité aquatique :

Lorsque les conseils scouts offrent des programmes/activités nautiques, il leur incombe de s'assurer que la ou les personnes responsables sont compétentes pour diriger une activité de programme en embarcation sur le plan d'eau prévu et de s'assurer que les règlements qui suivent sont observés

Lorsque les sections offrent des programmes/activités nautiques, il est de la responsabilité du comité de groupe de s'assurer que la ou les personnes responsables sont compétentes pour diriger une activité de programme en embarcation sur le plan d'eau prévu et de s'assurer que les règlements qui suivent sont observés.

- (i) Les embarcations utilisées aux fins de scoutisme doivent respecter les règlements de Transports Canada/Garde côtière canadienne et les règlements locaux de scoutisme. En plus des règlements de Transports Canada/Garde côtière canadienne, les embarcations utilisées aux fins de scoutisme doivent :
 1. être équipées d'amarres ou de cordages;
 2. avoir un bouchon de rechange, si elles sont équipées de trous d'écoulement.
- (ii) Chaque petite embarcation, si elle est remplie d'eau, doit pouvoir demeurer flottante avec tous ses occupants (ceci pourra nécessiter l'ajout de matériaux de flottabilité).
- (iii) Lorsqu'il est nécessaire de voyager la nuit, les embarcations, qui en loi n'ont pas à être équipées de phares de navigation, doivent être équipées d'une lampe de poche ou d'une lanterne afin de faire connaître leur présence.
- (iv) Les membres jeunes et adultes participant à des activités nautiques à bord de petites embarcations (6 mètres ou moins) à moteur ou sans moteur doivent porter en tout temps un gilet de sauvetage ou un VFI (vêtement de flottaison individuel) approuvé par Transports Canada/Garde côtière canadienne. Les canots de plus de 6 mètres sont également inclus dans cette politique.
(Transports Canada/Garde côtière canadienne recommande de porter un VFI approuvé en tout temps lorsque l'on participe à des activités nautiques.)
- (v) Les membres qui participent à des activités nautiques doivent posséder des connaissances sur l'hypothermie, ses symptômes et son traitement.

10006.8 – Natation :

Lorsque les conseils scouts offrent des programmes/activités de natation, il est de leur responsabilité de s'assurer que la ou les personnes responsables sont compétentes pour diriger un programme/activité de natation sur le plan d'eau prévu et de s'assurer que les règlements de scoutisme sont observés.

Lorsque les sections offrent des programmes/activités de natation, il est de la responsabilité du comité de groupe de s'assurer que la ou les personnes responsables sont compétentes pour

diriger un programme/activité de natation sur le plan d'eau prévu et de s'assurer que les règlements qui suivent sont observés.

Pendant toute période de natation (sauf dans des piscines publiques réglementées), il faut respecter les renseignements qui suivent :

- (i) Avant le début d'une période de natation, la sécurité de l'endroit de natation doit être établie.
- (ii) Au moins un surveillant d'activités aquatiques doit être de service pour chaque groupe de 10 nageurs.
- (iii) La qualification minimale des jeunes membres qui agissent comme surveillants d'activités aquatiques est la Croix de bronze et ils doivent être âgés d'au moins 16 ans.
- (iv) Les surveillants d'activités doivent être présentés aux nageurs avant le début des activités de natation et ils doivent être vêtus de façon appropriée quand ils sont de service.
- (v) Les équipements de sauvetage doivent être disponibles en tout temps.
- (vi) Tous les groupes de natation doivent être organisés selon le système en tandem « copain-copain ».
- (vii) La condition physique et l'habileté en natation de chaque membre doivent être connues par le surveillant de l'activité avant le début de l'activité/programme.
- (viii) Les surveillants d'une activité aquatique doivent se tenir à proximité des baigneurs.
- (ix) Aucun membre n'est autorisé à se baigner sans surveillance responsable.
- (x) Chaque période de baignade doit être sous la supervision d'une personne qualifiée pour laquelle le surveillant des activités est responsable.

10006.9 – Agences reconnues :

Les agences suivantes sont reconnues officiellement par Scouts Canada comme étant des autorités dans leur champ respectif de compétence :

- la Société canadienne de la Croix-Rouge (natation),
- la Société de sauvetage (sauvetage)
- l'Ambulance Saint-Jean (premiers soins).

10007 - PRATIQUES ACCEPTABLES POUR LA CONDUITE D'ACTIVITÉS SCOUTES SPÉCIFIQUES DE PLEIN AIR

Cette section présente des renseignements relatifs aux activités spécifiques, qui devraient être utilisés en plus de ceux énumérés précédemment.

10007.1 – Randonnées pédestres et grandes randonnées pédestres :

(i) - Généralités :

Les randonnées pédestres et les grandes randonnées pédestres combinent un certain nombre de compétences exposées dans d'autres sections et qu'il faudra par conséquent appliquer.

(ii) - Planification et recherches :

Les animateurs ont prévu des plans d'urgence pour des sites de camping d'urgence au cas où un changement de trajet ou une urgence l'exigerait.

(iii) – Environnement :

Les sites de camping, les abris, les bâches et les hamacs sont utilisés de manière à réduire l'impact sur l'environnement. Dans la plupart des cas, l'utilisation de tentes, de bâches ou de hamacs plutôt que la construction d'abris à l'aide des ressources environnantes minimise les impacts négatifs sur l'environnement. Certaines exceptions incluent : a) l'igloo et le quinzhee en hiver, b) les situations d'urgence. Dans la mesure du possible, les tentes et les bâches sont montées sur le sable, un tapis forestier ou un sol dénué de végétation et non dans une zone de végétation. Les hamacs sont suspendus à des arbres robustes qui ne se courbent pas et sur lesquels les hamacs ne laisseront pas de marques. Lorsque l'abri est démonté, l'endroit semble être dans son état naturel.

10007.2 – Camping :

Le camping peut combiner un certain nombre de compétences exposées dans d'autres sections et qu'il faudra par conséquent appliquer.

(i) - Généralités :

Le choix du site de camping se fait de façon appropriée. Les animateurs choisissent des sites sécuritaires qui conviennent à l'installation d'un camp ou ils enseignent aux participants à choisir et à installer des sites sécuritaires, appropriés et ayant peu d'impact sur l'environnement.

(iii) – Environnement :

Les animateurs choisissent des trajets et des sites de camping où l'impact sur l'environnement est minimal et voient à ce que tous les déchets et débris soient éliminés ou emportés selon la philosophie « camping sans traces ». Les sites de camping, les abris, les bâches et les hamacs sont utilisés de manière à réduire l'impact sur l'environnement. Dans la plupart des cas, l'utilisation de tentes, de bâches ou de hamacs plutôt que la construction d'abris à l'aide des ressources environnantes minimise les impacts négatifs sur l'environnement. Certaines exceptions incluent : a) l'igloo et le quinzhee en hiver, b) les situations d'urgence. Dans la mesure du possible, les tentes et les bâches sont montées sur le sable, un tapis forestier ou un sol dénué de végétation et non dans une zone de végétation. Les hamacs sont suspendus à des arbres robustes qui ne se courbent pas et sur lesquels les hamacs ne laisseront pas de marques. Lorsque l'abri est démonté, l'endroit semble être dans son état naturel.

10007.3 - Jeux d'initiative et exercices de résolution de problèmes :

(i) - Généralités :

L'emplacement convient aux activités d'initiative planifiées. Les animateurs savent que les conditions du milieu sont essentielles pour favoriser la conduite d'activités d'initiative ainsi que pour accroître les possibilités éducatives.

(ii) – Leadership :

Les jeux d'initiative et les exercices de résolution de problèmes se déroulent sous une surveillance adéquate. Les animateurs respectent les pratiques normales et courantes des jeux d'initiative et des exercices de résolution de problème. Certaines conditions peuvent exiger une observation et des instructions directes et spécifiques de la part du personnel. La surveillance est exercée en conséquence.

10007.4 – Course d'orientation :

La course d'orientation peut combiner un certain nombre de compétences exposées dans d'autres sections et qu'il faudra par conséquent appliquer.

(i) - Généralités :

Les animateurs connaissent le trajet de la course d'orientation. Ils connaissent les conditions du terrain et les possibilités éducatives pour les participants. De plus, ils savent qu'un terrain connu peut changer selon les conditions climatiques et selon d'autres phénomènes naturels et que les participants peuvent avoir à franchir des obstacles hors sentier tels que des marécages, des ruisseaux et des broussailles épaisses.

(ii) – Leadership :

La course d'orientation s'effectue sous une surveillance adéquate. Bien que l'objectif de la course d'orientation soit que les participants suivent leur propre trajet, certaines conditions peuvent nécessiter des instructions et des observations spécifiques et directes de la part du personnel. La surveillance est exercée en conséquence.

10007.5 – Cyclisme de randonnée :

Le cyclisme de randonnée peut combiner un certain nombre de compétences exposées dans d'autres sections et qu'il faudra par conséquent appliquer.

(i) - Généralités :

Les animateurs connaissent les routes et les régions où circuleront les participants. Les méthodes appropriées de reconnaissance de terrain sont effectuées par les animateurs afin de connaître les conditions de la route, les règlements, les changements possibles d'itinéraire et les possibilités éducatives de la région choisie. Les facteurs guidant la reconnaissance du terrain incluent, sans s'y limiter : a) la capacité des participants, b) la connaissance de la région par les animateurs, c) la difficulté des conditions de route. Diverses méthodes de reconnaissance des lieux sont possibles : trajet préalablement parcouru, consultation de livres, recherches sur le trajet et consultation d'animateurs qui connaissent la région.

(ii) – Leadership :

Le cyclisme de randonnée s'effectue sous une surveillance adéquate. Les facteurs régissant la surveillance comprennent, sans s'y limiter : a) le niveau de circulation sur la route, b) la longueur du trajet, c) l'objectif de la randonnée, d) le nombre de routes et de croisements, e) les endroits où les participants devront marcher en raison de conditions dangereuses (p. ex., traverser une intersection achalandée ou un terrain de stationnement encombré), f) des conditions climatiques difficiles, g) la place désignée de chaque participant et du personnel. Certaines de ces conditions peuvent nécessiter une surveillance visuelle directe par le personnel.

(ii) - Planification et recherches :

Les animateurs connaissent les centres médicaux et savent où ils sont situés le long du trajet et sont en mesure de communiquer avec du personnel de soutien. Des voitures suiveuses accompagnent certains groupes (surtout les débutants) sur les longs trajets dans les secteurs éloignés ou dans des secteurs de circulation intense.

(iv) – Équipement, alimentation et hygiène :

1. Les participants possèdent ou reçoivent une liste d'articles appropriés à l'activité. Ce qui inclut, sans s'y limiter : la nourriture, les vêtements et l'équipement. Les participants et les animateurs portent des casques, des vêtements appropriés et tout autre équipement de protection selon les conditions. D'autres articles peuvent être nécessaires selon les conditions incluant, sans s'y limiter : des gants, une veste réfléchissante, un siège rembourré, des lunettes protectrices, un rétroviseur, un fanion arrière réfléchissant. Les participants possèdent ou on leur fournit des bicyclettes qui leur conviennent et qui sont ajustées correctement. Ces bicyclettes sont robustes, en bon état et sont équipées d'un plateau, de pignons et de freins adéquats.
2. Les animateurs ont démontré leur capacité à choisir, à utiliser et à entretenir le matériel approprié à l'activité. Ce qui inclut, sans s'y limiter : a) la bonne pression des pneus, b) le réglage adéquat des freins, c) la lubrification et le réglage des paliers, d) le remplacement de la chaîne, e) l'inspection de sécurité avant le départ pour une randonnée.
3. Des mesures appropriées sont prises pour s'assurer que les participants ont la nourriture et l'eau nécessaires à l'activité. Parce que la déshydratation et l'épuisement peuvent se produire rapidement durant cette activité et peuvent, selon les conditions, se produire à l'insu de tous, chaque bicyclette doit être équipée d'un porte-bouteille.
4. Le programme respecte un plan approprié d'inspection de l'équipement et du matériel de protection associé. Les inspections s'effectuent avant l'utilisation du matériel par les participants. L'inspection des bicyclettes selon un intervalle approprié (p. ex., une fois par jour) peut aider à prévenir les bris de matériel. Ces inspections peuvent inclure, sans s'y limiter, la vérification : a) des roues, b) du

boîtier de pédalier, c) des pédales, d) du casque, e) des freins, f) du parallélisme des roues g) des boulons.

(v) – Diriger l’activité :

1. Les participants circulent en gardant le contrôle et en roulant à une vitesse appropriée. La vitesse à laquelle les participants peuvent rouler de façon sécuritaire est influencée par plusieurs facteurs incluant, sans s’y limiter : a) les conditions routières, b) le niveau de circulation, c) la compétence des participants. La vitesse est fixée en fonction de ces conditions.
3. Si le programme s’effectue durant la nuit ou dans des conditions difficiles, il faut en limiter la durée en conséquence et prendre les mesures de sécurité adéquates. Si les cyclistes doivent rouler avec une visibilité réduite, il faut assurer un éclairage, un habillement adéquat et l’utilisation de réflecteurs. Bien que le cyclisme de randonnée doit normalement s’effectuer dans de bonnes conditions de visibilité, il arrive qu’on doive voyager dans des conditions de visibilité réduite : dans le brouillard, à l’aube, au crépuscule ou s’il est plus sécuritaire de continuer que de s’arrêter. Si vous devez rouler la nuit, il faut informer les participants des dangers potentiels et prendre les mesures nécessaires pour réduire les dangers existants.

10007.6 – Vélo de montagne :

Le vélo de montagne peut combiner un certain nombre de compétences exposées dans d’autres sections et qu’il faudra par conséquent appliquer.

(i) - Généralités :

Les animateurs connaissent les pistes et les régions où rouleront les participants. Les méthodes appropriées de reconnaissance de terrain sont utilisées par le personnel afin de connaître les conditions de la piste, les règlements, les changements possibles d’itinéraire et les possibilités éducatives de la région choisie. Les facteurs guidant la reconnaissance du terrain incluent, sans s’y limiter : a) la capacité des participants, b) la connaissance de la région par le personnel, c) le niveau de difficulté de la piste. Diverses méthodes de reconnaissance des lieux sont possibles : piste préalablement parcourue, consultation de livres, recherches sur la piste, consultation d’autres membres du personnel.

(ii) – Leadership :

Le vélo de montagne s’effectue sous une surveillance adéquate. Ce qui inclut, sans s’y limiter : a) la capacité des participants, b) les difficultés du terrain, c) la durée de la randonnée, d) l’objectif de l’activité, e) le nombre de pistes et d’intersections, f) la place désignée des participants et du personnel, g) les conditions dangereuses où il serait déconseillé de circuler, h) la distance adéquate entre les cyclistes, i) les conditions climatiques. Certaines de ces conditions peuvent nécessiter une surveillance visuelle directe par le personnel. On sait par ailleurs que les vététistes empruntent des pistes où ils risquent de croiser d’autres cyclistes, des cavaliers, des randonneurs ou d’autres

personnes. Les participants sont informés de la manière dont il faut interagir avec ces utilisateurs.

(ii) - Planification et recherches :

Les animateurs connaissent les centres médicaux et savent où ils sont situés le long du trajet et sont en mesure de communiquer avec du personnel de soutien. Des voitures suiveuses accompagnent certains groupes (surtout les débutants) sur les longs trajets dans les secteurs éloignés ou dans des secteurs de circulation intense.

(iv) – Équipement, alimentation et hygiène :

1. Les participants possèdent ou reçoivent une liste identifiant : les aliments, les vêtements et les chaussures appropriés pour chaque activité. Les participants et les animateurs portent des casques, des vêtements appropriés et tout autre équipement de protection selon les conditions. D'autres articles peuvent être nécessaires selon les conditions incluant, sans s'y limiter : des gants, une veste réfléchissante, un siège rembourré, des lunettes protectrices, un rétroviseur, un fanion arrière réfléchissant. Les participants possèdent ou on leur fournit des bicyclettes qui leur conviennent et qui sont ajustées correctement. Ces bicyclettes sont robustes, en bon état et sont équipées d'un plateau, de pignons et de freins adéquats.
2. Les animateurs ont démontré leur capacité à choisir, à utiliser et à entretenir le matériel approprié à l'activité. Ce qui inclut, sans s'y limiter : a) la bonne pression des pneus, b) le réglage adéquat des freins, c) la lubrification et le réglage des paliers, d) le remplacement de la chaîne, e) l'inspection de sécurité avant le départ pour une randonnée.
3. Des mesures appropriées sont prises pour s'assurer que les participants ont la nourriture et l'eau nécessaires à l'activité. La quantité adéquate de nourriture et d'eau est fournie aux participants, incluant l'eau potable ou une source d'eau potable. Il est entendu que la quantité d'eau et de nourriture variera en fonction de l'activité, de la durée de l'activité, du type de terrain et de milieu, de la saison et des conditions météorologiques. De plus, parce que la déshydratation et l'épuisement peuvent se produire rapidement durant cette activité et peuvent, selon les conditions, se produire à l'insu de tous, chaque bicyclette doit être équipée d'un porte-bouteille.
4. Le programme respecte un plan approprié d'inspection de l'équipement et du matériel de protection associé. Les inspections s'effectuent avant l'utilisation du matériel par les participants. L'inspection des bicyclettes selon un intervalle approprié (p. ex., une fois par jour) peut aider à prévenir les bris de matériel. Ces inspections peuvent inclure, sans s'y limiter, la vérification : a) des roues, b) du boîtier de pédalier, c) des pédales, d) du casque, e) des freins, f) du parallélisme des roues g) des boulons.

(iii) – Environnement :

Les animateurs et les participants respectent les autres campeurs, randonneurs, cyclistes ainsi que les animaux qu'ils peuvent rencontrer. Ce qui inclut, sans s'y limiter : a)

d'installer les sites de camping sur des terrains de camping de groupe, lorsque cela est possible, b) de garder le bruit à un niveau acceptable et de fixer des heures de « périodes de repos », c) de partager la piste et de permettre aux autres cyclistes et randonneurs de passer, d) de ne pas harceler ou nourrir les animaux sauvages, e) de rouler seulement sur les pistes cyclables.

(vi) – Diriger l'activité :

1. Les participants avancent à un rythme qui convient à tous les membres du groupe et qui permet raisonnablement d'éviter les blessures et les maladies. Les participants circulent en gardant le contrôle et en roulant à une vitesse appropriée. La vitesse à laquelle les participants peuvent rouler de façon sécuritaire est influencée par plusieurs facteurs incluant, sans s'y limiter : a) les conditions routières, b) le niveau de circulation, c) la compétence des participants. La vitesse est fixée en fonction de ces conditions.
2. Si le programme s'effectue durant la nuit ou dans des conditions difficiles, il faut en limiter la durée en conséquence et prendre les mesures de sécurité adéquates. Si les cyclistes doivent rouler avec une visibilité réduite, il faut assurer un éclairage, un habillement adéquat et l'utilisation de réflecteurs. Bien que les randonnées de vélo de montagne doivent normalement s'effectuer quand la visibilité est bonne, il arrive qu'on doive voyager dans des conditions de visibilité réduite : dans le brouillard, à l'aube, ou au crépuscule. Si vous devez rouler la nuit, il faut informer les participants des dangers potentiels et prendre les mesures nécessaires pour réduire les dangers existants.

10007.7 – Escalade de mur artificiel :

L'escalade de murs artificiels combine un certain nombre de compétences exposées dans d'autres sections et qu'il faudra par conséquent appliquer.

(i) - Généralités :

Le mur artificiel utilisé ou qui a été construit pour ce programme est fait de matériaux solides et souples qui satisfont aux normes reconnues. Certaines conditions incluent, sans s'y limiter : a) que le site ou la structure existante puisse supporter le poids additionnel d'une structure artificielle d'escalade, b) que la structure d'escalade soit conforme aux règlements locaux de zonage et de code du bâtiment, c) que la forme de la structure d'escalade soit appropriée pour le site, d) que la structure d'escalade soit conçue et construite pour supporter le poids et la force imposées à toutes ses composantes, e) que la structure ait été construite en utilisant les techniques et les matériaux de construction appropriés, f) que la structure intègre, à sa base, une surface d'absorption des impacts, g) que tous les matériaux souples soient conformes aux normes établies et soient de type et de force appropriés pour l'usage auquel ils sont destinés.

(ii) – Leadership :

1. Les animateurs connaissent les secteurs d'activité et le type de terrain où les activités auront lieu et peuvent s'adapter aux conditions changeantes. Même si, dans le cadre de plusieurs programmes, on a confié à des entrepreneurs privés la tâche de construire un mur artificiel, les animateurs devraient avoir une connaissance suffisante des normes de construction et d'utilisation d'un mur artificiel. Un personnel compétent doit connaître la terminologie et les usages et normes reconnus qui s'y rattachent : a) charge de travail sécuritaire (S.W.L.), b) charge de rupture minimum, c) mousquetons (types, matériaux, charges), d) poulies (types, grosseurs, charges), e) appareils d'assurage (types, matériaux, charges), f) méthodes d'assurage statique et dynamique, g) points d'assurage, et h) baudriers (types, matériaux, charges).
2. Les escalades choisies correspondent au niveau de compétence des participants. Les lieux d'entraînement et les trajets choisis sont en fonction des capacités physiques et psychologiques des participants. Les participants n'ont pas à réaliser des trajets qui dépassent leur niveau de préparation physique et psychologique.

(ii) - Planification et recherches :

1. Une inspection adéquate du mur d'escalade s'effectue avant la réalisation du programme, et les ajustements appropriés sont effectués.
2. Les instructions appropriées sont données pour l'escalade d'un mur artificiel. Ces instructions incluent, sans s'y limiter : a) les techniques d'assurage, b) les signaux d'assurage, c) les techniques de descente en moulinette, d) la protection.
3. Les participants apprennent à repérer les autres grimpeurs lorsque cela est nécessaire. Parce que savoir comment supporter et protéger la tête et le haut du corps d'une personne lorsqu'elle tombe peut servir à prévenir des blessures sérieuses, on enseigne cette technique avant que les participants entreprennent une escalade désencordée et, par le fait même, non assurée. La hauteur maximum pour grimper au-dessus de l'assureur est à la hauteur des épaules de ce dernier. Les participants apprennent également la différence entre repérage et assurage.
4. Les nœuds appropriés sont utilisés pour toutes les situations d'encordement. Les nœuds appropriés d'escalade sont utilisés, que ce soit pour les bouts et le milieu des cordes ou pour relier deux cordes. Les nœuds utilisés sont appropriés à la situation et au matériel utilisé.
5. Les participants sont encordés correctement. La corde est attachée directement à un baudrier correctement bouclé. La corde d'escalade est enfilée correctement dans le baudrier et attachée par un nœud en huit inversé, suivi d'un nœud d'arrêt, ou de tout autre nœud approprié, suivi d'un nœud d'arrêt. Dans certaines situations, un nœud de chaise ou un nœud de chaise avec encordement à trois brins peut être utilisé pour attacher directement la corde.

(iv) – Diriger l’activité :

1. Les participants grimpent en gardant le contrôle et à une vitesse appropriée. Ce qui inclut, mais sans s’y limiter, que les participants ne grimpent pas plus vite que l’assureur ne peut prendre le mou.
2. Si le programme se déroule dans des conditions réduites, il faut le limiter à une durée appropriée et prendre les mesures de sécurité nécessaires. _Si on utilise une structure extérieure d’escalade dans des conditions réduites, les mesures de sécurité appropriées sont prises.
3. Les mesures de sécurité appropriées sont suivies pour l’escalade des murs artificiels. Ces dernières incluent, sans s’y limiter : a) de prendre garde aux objets qui tombent ou aux grimpeurs, b) d’appliquer les techniques de repérage, c) d’évaluer les compétences reliées aux systèmes d’encordement et d’assurage, d) le port d’un casque, e) d’évaluer l’utilisation d’un baudrier approprié, f) l’utilisation d’un baudrier encordé. Les animateurs savent que le port d’un casque n’est pas une exigence pour l’escalade de murs artificiels. Les casques sont construits de façon à protéger la tête contre les objets qui tombent plutôt que de protéger la tête lors d’une chute.

(v) – Directives générales :

Si un conseil/groupe décide de louer, de construire ou d’acheter un mur d’escalade dans le cadre des activités de scoutisme, les points suivants doivent être pris en considération et les directives suivantes respectées :

- Qui a construit ou construira le mur? Qui installe et désinstalle le mur? Un schéma du mur doit être obtenu, ainsi que la certification de l’ingénieur concepteur.
- Y a-t-il une liste de vérification? Y a-t-il un dispositif auxiliaire de sécurité?
- Quel équipement de sécurité les participants utiliseront-ils?
- Quel est le nombre de participants prévus?
- Le mur comme tel doit être décrit ainsi que son mode d’attache. Le genre de prises de main utilisées. Les boulons attachant les prises en main doivent être décrits en fonction de la classe, la dureté et la grosseur. Les points d’assurage et les points d’ancrage pour la moulinette doivent être décrits en fonction du type de construction, les points d’ancrage de la moulinette doivent avoir un système de secours ou un système à sûreté intégré – au moins un des deux. Exemple, boulons avec chaînes qui seraient attachés à des points d’ancrage séparés et qui pourraient attraper en cas de défaillance des pitons. L’ensemble de la stratégie structurale doit être approuvé par un ingénieur, architecte ou autre individu qualifié afin de garantir

la solidité et la sécurité de la structure et éviter qu'elle ne s'effondre sur les participants ou les spectateurs.

- La surface sous le mur d'escalade (base) recommandée est un matelas d'athlétisme en caoutchouc d'un minimum de 4 pouces (10,16 cm) s'étendant de la surface du mur jusqu'à au moins 6 pieds (1,83 m). Huit (8) pieds (2,44 m) si le mur est de plus de vingt (20) pieds (6,10 m). Une autre option est un gravier très uniforme. Du petit gravillon rond d'une épaisseur recommandée d'au moins douze (12) pouces (30,48 cm). Une deuxième option consiste à utiliser des pneus de caoutchouc dérayés. Les points d'ancrage de l'assurage doivent être fournis et décrits. La méthode de formation des assureurs doit être décrite et le nombre d'heures de formation des assureurs doit être respecté pour recevoir l'approbation. La méthode utilisée pour la tenue d'un registre assurant le suivi des grimpeurs et des assureurs. Tous les grimpeurs, assureurs et utilisateurs qui ne sont pas des membres inscrits de Scouts Canada doivent signer une décharge de responsabilité et accord de dégagement de responsabilité. Tous les grimpeurs doivent porter des casques. Les communications téléphoniques 911 pour le sauvetage d'urgence d'un participant doivent être identifiées clairement et facilement accessibles par tous. Une méthode de surveillance visuelle par un gestionnaire sur les lieux doit être décrite afin d'assurer la sécurité et d'éviter l'ascension durant les périodes où le mur n'est pas utilisé. Il faudra discuter dans quelles conditions l'escalade sans moulinette et non assuré sera permise et à quelle hauteur. La hauteur recommandée ne dépasse pas la hauteur des épaules de l'assureur. Une hauteur de six (6) pieds est recommandée lorsque cela est permis, la ligne peinte ne doit pas dépasser la ligne sur laquelle reposent les pieds du grimpeur, sous peine pour le grimpeur de ne plus être autorisé à grimper à cet endroit. Le nombre de casques loués ou de casques gratuits disponibles sera inscrit dans le registre mentionné susmentionné. Tout autre équipement ou matériel fourni tels que des souliers, baudriers, etc. seront listés et décrits. Les types d'attaches seront décrits et listés. Par exemple, noeud en huit doublé d'un demi-noeud autobloquant.

10007.8 – Escalade de rocher en moulinette

L'escalade en moulinette peut combiner un certain nombre de compétences exposées dans d'autres sections et qu'il faudra par conséquent appliquer.

(i) - Généralités :

Les animateurs connaissent le site d'escalade et ont examiné les parcours avant que les participants grimpent. Les animateurs examinent le site d'escalade pour déterminer les conditions existantes, ainsi que les possibilités éducatives/thérapeutiques du site. Parce que les conditions du milieu peuvent modifier un terrain connu, une inspection du site est effectuée pour confirmer, si oui ou non, on peut utiliser les parcours à la date choisie. Cette évaluation portera, sans s'y limiter, sur les éléments suivants : récentes chutes de roches, roches détachées, arbres tombés, nids d'oiseaux et insectes piqueurs comme les abeilles. Les animateurs qui surveillent les participants ont eux-mêmes effectué les parcours retenus.

(ii) – Leadership :

1. Les parcours choisis correspondent au niveau de compétence des participants. Le secteur de formation et les parcours choisis sont en fonction des capacités physiques et psychologiques des participants.
2. L'escalade se fait sous une surveillance adéquate. Le personnel reste en contact avec les participants pour confirmer que les nœuds, les baudriers, les assurances et les ancrages sont correctement utilisés.

(ii) - Planification et recherches :

1. L'escalade se fait sous une surveillance adéquate. Les participants apprennent à repérer les autres grimpeurs lorsque cela est nécessaire. Parce que savoir comment supporter et protéger la tête et le haut du corps d'une personne lorsqu'elle tombe peut servir à prévenir des blessures sérieuses, on enseigne cette technique avant que les participants entreprennent une escalade désencordée et, par le fait même, non assurée. La hauteur maximum pour grimper au-dessus de l'assureur est à la hauteur des épaules de ce dernier. Les participants apprennent également la différence entre repérage et assurance.
2. Les nœuds appropriés sont utilisés pour toutes les situations d'encordement.
 - (a) Les nœuds appropriés d'escalade sont utilisés, que ce soit pour les bouts et le milieu des cordes ou pour relier deux cordes. Les nœuds utilisés sont appropriés à la situation et au matériel utilisé. Les participants sont encordés correctement.
 - (b) La corde est attachée directement à un baudrier correctement bouclé. La corde d'escalade est enfilée correctement dans le baudrier et attachée par un nœud en huit inversé, suivi d'un nœud d'arrêt, ou de tout autre nœud approprié, suivi d'un nœud d'arrêt. Dans certaines situations, un nœud de chaise avec encordement à trois brins peut être utilisé pour s'attacher directement à la corde.

(iv) – Équipement, alimentation et hygiène :

1. Les participants possèdent ou reçoivent une liste d'articles appropriés à l'activité. Ce qui inclut, sans s'y limiter : nourriture, vêtements, chaussures, matériel, etc. Les casques sont obligatoires. Les baudriers manufacturés, les cordes, les mousquetons et tout autre équipement doivent avoir été conçus pour l'escalade. Des fibres de nylon peuvent être utilisées pour les baudriers et les cordages, cependant, ils doivent avoir une résistance appropriée à la traction.
2. Les animateurs ont démontré leur capacité à choisir, à utiliser et à entretenir le matériel approprié à l'activité. L'entretien des cordes et baudriers inclut, sans s'y limiter : a) le rangement dans un endroit sombre et sec, b) éviter l'exposition inutile à la lumière, c) utilisation réservée à l'escalade, d) protéger les cordes contre les

arêtes tranchantes et le contact avec des produits corrosifs ou acides, e) protéger les cordes contre l'abrasion de la poussière et éviter de marcher sur les cordes lorsque cela est possible, f) laver régulièrement les cordes, g) ne pas nouer, serrer ou tendre les cordes plus longtemps que nécessaire. Les participants apprennent à vérifier si les cordes sont abîmées lorsqu'ils les enroulent. Le carnet d'entretien contient les observations suivantes sur les cordes : la date de la première utilisation, les dates d'utilisation subséquentes, le genre d'activité pour laquelle on les a utilisées, les chutes, etc.

(v) – Diriger l'activité :

1. Les participants grimpent en gardant le contrôle et à une vitesse appropriée. Ce qui inclut, mais sans s'y limiter, que les participants ne grimpent pas plus vite que l'assureur ne peut prendre le mou.
2. Si le programme se déroule dans des conditions réduites, il faut le limiter à une durée appropriée et prendre les mesures de sécurité nécessaires.
3. Les mesures de sécurité appropriées sont respectées lors de l'escalade de rocher en moulinette. Les normes de sécurité incluent, sans s'y limiter, les éléments suivants :
 - a) prendre garde aux objets qui tombent ou aux grimpeurs, b) appliquer les techniques de repérage, c) évaluer les compétences reliées aux systèmes d'encordement et d'assurage, d) le port d'un casque, e) évaluer l'utilisation d'un baudrier, d'un baudrier encordé f) encorder les participants si nécessaire, g) assurer la montée et la descente du site d'escalade, et h) assurer un comportement adéquat près des escarpements et le respect des limites du site.

10007.9 – Rappel :

Le rappel peut combiner un certain nombre de compétences exposées dans d'autres sections et qu'il faudra par conséquent appliquer.

(i) - Généralités :

Les animateurs connaissent le site de rappel, et l'ont examiné visuellement et nettoyé avant que les participants ne fassent le rappel. Les animateurs examinent le site de rappel pour déterminer les conditions existantes ainsi que les possibilités éducatives/thérapeutiques du site. Les conditions du milieu pouvant modifier un terrain connu, une inspection du site est effectuée pour confirmer si, oui ou non, on peut utiliser le site pendant la période visée.

Cette évaluation portera, sans s'y limiter, sur les éléments suivants : récentes chutes de roches, roches détachées, arbres tombés ou obstruant le passage, nids d'oiseaux et insectes piqueurs comme les abeilles. Les animateurs qui supervisent les participants ont eux-mêmes fait les rappels.

(ii) – Leadership :

1. Les rappels choisis correspondent au niveau de compétence des participants. Les rappels sont choisis en fonction des capacités physiques et psychologiques des participants. Les participants n'ont pas à réaliser des trajets qui dépassent leur niveau de préparation physique et psychologique.
2. Le rappel se fait sous une surveillance adéquate. Les animateurs restent en contact avec les participants pour confirmer que les nœuds, les baudriers, les assurances et les ancrages sont correctement utilisés.

(ii) - Planification et recherches :

1. Des instructions adéquates sont données pour le rappel. Bien que le rappel suppose de nombreux procédés semblables à ceux utilisés pour l'escalade, les animateurs qui font du rappel doivent tenir compte de certains éléments spécifiques. Ce qui inclut, sans s'y limiter, à : a) l'utilisation du matériel adéquat, tel que des descendeurs en huit et des mousquetons bloquants, b) la vérification des vêtements, du matériel ou des cheveux pour qu'ils ne se coincent pas dans les engins de blocage, et c) l'utilisation correcte des signaux de rappel.
2. Les nœuds appropriés sont utilisés pour toutes les situations d'encordement. Les nœuds appropriés d'escalade sont utilisés, que ce soit pour les bouts et le milieu des cordes ou pour relier deux cordes. Les nœuds utilisés sont appropriés à la situation et au matériel utilisé.
3. Les participants sont encordés correctement. La corde est attachée directement à un baudrier correctement bouclé. La corde d'escalade est enfilée correctement dans le baudrier et attachée par un nœud en huit inversé, suivi d'un nœud d'arrêt, ou de tout autre nœud approprié, suivi d'un nœud d'arrêt. Dans certaines situations, un nœud de chaise ou un nœud de chaise avec encordement à trois brins peut être utilisé pour attacher directement la corde.

(iv) – Équipement, alimentation et hygiène :

1. Les participants possèdent ou reçoivent une liste d'articles appropriés à l'activité. Ce qui inclut, sans s'y limiter : nourriture, vêtements, chaussures, matériel, etc. Les casques sont obligatoires. Les baudriers manufacturés, les cordes, les mousquetons et tout autre équipement doivent avoir été conçus pour l'escalade. Des fibres de nylon peuvent être utilisées pour les baudriers et les cordages, cependant, ils doivent avoir une résistance appropriée à la traction.
2. Les animateurs ont démontré leur capacité à choisir, à utiliser et à entretenir le matériel approprié à l'activité. L'entretien des cordes et baudriers inclut, sans s'y limiter : a) le rangement dans un endroit sombre et sec, b) éviter l'exposition inutile à la lumière, c) utilisation réservée à l'escalade, d) protéger les cordes d'arêtes tranchantes et du contact avec des produits corrosifs ou acides, e) protéger les cordes contre l'abrasion de la poussière et éviter de marcher sur les cordes lorsque cela est possible, f) laver régulièrement les cordes, g) ne pas nouer, serrer ou tendre les

cordes plus longtemps que nécessaire. Les participants apprennent à vérifier si les cordes sont abîmées lorsqu'ils les enroulent. Le carnet d'entretien contient les observations suivantes sur les cordes : la date de la première utilisation, les dates d'utilisation subséquentes, le genre d'activité pour laquelle on les a utilisées, les chutes, etc.

(v) – Diriger l'activité :

1. Les participants pratiquent le rappel en gardant le contrôle et à une vitesse appropriée. Ce qui inclut, sans s'y limiter, que les participants n'abîment pas le matériel ou les cordes à cause de la vitesse de la descente.
2. Si le programme se déroule dans des conditions réduites, il faut le limiter à une durée appropriée et prendre les mesures de sécurité nécessaires.
3. Des procédures de sécurité adéquates sont respectées lors de l'activité de rappel. Les mesures de sécurité incluent, sans s'y limiter, les éléments suivants : a) un équipement de rappel et d'assurage adéquat, b) la surveillance des sites de rappel, surtout en ce qui a trait au comportement près des rebords, aux objets qui peuvent tomber et à la circulation autour du site, c) les signaux et autres formes de communication, d) l'ancrage, e) l'assurage, f) le port d'un casque, g) les techniques appropriées de rappel et d'assurage, h) la surveillance au moment de l'encordement.

10007.10 – Spéléologie :

La spéléologie peut combiner un certain nombre de compétences exposées dans d'autres sections et qu'il faudra par conséquent appliquer. Les techniques avancées de spéléologie peuvent exiger l'utilisation d'autres compétences utilisées dans les activités d'aventure telles que l'escalade, le rappel ou les activités aquatiques. Les mesures de sécurité de ces techniques, adaptées adéquatement à la spéléologie, sont respectées.

(i) - Généralités :

Les animateurs connaissent le site de spéléologie. Les animateurs doivent effectuer un examen préliminaire du site pour connaître les conditions physiques du site et ses possibilités éducatives/thérapeutiques. Le personnel est au courant de tous les changements récents du milieu qui présentent des dangers tels que des pluies abondantes de surface.

(ii) – Leadership :

1. Les cavernes choisies correspondent au niveau de compétence des participants.
2. Des plans appropriés de surveillance sont en place pour l'activité de spéléologie. Ce qui inclut, sans s'y limiter : a) faire des arrêts pour compter les participants à chaque jonction importante, b) mettre en place un système en tandem « copain-copain », c) les participants restent derrière l'éclaireur (spéléologue de tête) et devant le dernier

spéléologue (*balayeur*). Certaines de ces conditions peuvent nécessiter une surveillance visuelle spécifique et directe de la part des animateurs.

(ii) - Planification et recherches :

1. Des instructions adéquates sont données pour la spéléologie. Les participants apprennent à repérer les autres participants, lorsque cela est nécessaire. Les nœuds appropriés sont utilisés pour toutes les situations d'encordement. Les nœuds appropriés d'escalade sont utilisés, que ce soit pour les bouts et le milieu des cordes ou pour relier deux cordes. Les nœuds utilisés sont appropriés à la situation et au matériel utilisé.
2. Les participants sont encordés correctement, si besoin est. La corde est attachée directement à un baudrier correctement bouclé. La corde d'escalade est enfilée correctement dans le baudrier et attachée par un nœud en huit inversé, suivi d'un nœud d'arrêt, ou de tout autre nœud approprié, suivi d'un nœud d'arrêt. Dans certaines situations, un nœud de chaise ou un nœud de chaise avec encordement à trois brins peut être utilisé pour attacher directement la corde.

(iv) – Équipement, alimentation et hygiène :

1. Les participants possèdent ou reçoivent une liste d'articles appropriés à l'activité. Cette liste inclut, sans se limiter : nourriture, vêtements, chaussures, matériel, etc. Les casques sont obligatoires. Chaque participant devrait avoir au minimum trois sources d'éclairage. L'équipement additionnel inclut, sans s'y limiter : a) une carte de la grotte, b) de la nourriture, c) des vêtements - combinaison, gants et bottes appropriés, d) une trousse individuelle de premiers soins, e) des protège-genoux, f) des bougies, g) une boussole, h) des piles et des ampoules de rechange, i) une trousse de survie, j) un masque antipoussières.
2. Les animateurs ont démontré leur capacité à choisir, à utiliser et à entretenir le matériel approprié à l'activité. L'entretien des cordes et baudriers inclut, sans s'y limiter : a) les ranger dans un endroit sombre et sec, b) éviter une exposition inutile à la lumière, c) les utiliser seulement pour l'escalade, d) protéger les cordes d'arêtes tranchantes et du contact avec des produits corrosifs ou acides, e) protéger les cordes contre l'abrasion de la poussière et éviter de marcher sur les cordes lorsque cela est possible, f) laver régulièrement les cordes, g) ne pas nouer, serrer ou tendre excessivement les cordes. Les participants apprennent à vérifier si les cordes sont abîmées lorsqu'ils les enroulent. Le carnet d'entretien contient les observations suivantes sur les cordes : la date de la première utilisation, les dates d'utilisation subséquentes, le genre d'activité pour laquelle on les a utilisées, les chutes, etc.
3. Les animateurs s'assurent que les participants sont correctement équipés et sont prêts pour l'activité et que le groupe possède les trousse de premiers soins et de réparations appropriées. L'équipement de secourisme inclut, sans s'y limiter : a) une pleine longueur de corde statique, b) une échelle souple spéléo, c) des ascendeurs, d) des ancrages appropriés, e) des mousquetons, f) des poulies. De plus, le groupe doit

avoir assez de nourriture, d'eau et de vêtements pour demeurer dans la caverne 24 heures de plus si quelqu'un venait à se perdre ou à se blesser.

(v) – Diriger l'activité :

1. L'activité de spéléologie se déroule un rythme qui convient à tous les membres du groupe et qui permet raisonnablement d'éviter les blessures.
2. Si le programme se déroule dans des conditions réduites, il faut le limiter à une durée appropriée et prendre les mesures de sécurité nécessaires.
3. Les mesures de sécurité appropriées sont respectées. Pour des raisons de sécurité, le nombre minimum recommandé d'explorateurs par groupe est de 3 à 4. Le nombre maximum d'explorateurs se situe habituellement entre 6 et 10 et devrait rarement dépasser 15 personnes, pour des raisons de protection de l'environnement. Les mesures nécessaires sont prises pour éviter que les participants se retrouvent dans des endroits dangereux.

10007.11 – Traversées de rivière :

Les traversées de rivière peuvent combiner un certain nombre de compétences exposées dans d'autres sections et qu'il faudra par conséquent appliquer.

(i) - Généralités :

Les animateurs du programme connaissent le type de traversée de rivière qu'ils tenteront.

Les lits et les courants des rivières changent selon les saisons et les conditions climatiques. Les animateurs devraient connaître la rivière qu'ils tenteront de traverser ou qu'ils doivent traverser et devraient être en mesure de « faire une lecture » de la rivière sur place. Cette évaluation portera, sans s'y limiter, sur les éléments suivants : a) la configuration de la rivière, b) les dangers de la rivière en aval, c) la profondeur de l'eau, d) la température de l'eau, e) le débit de l'eau, f) l'heure, g) l'opacité de la rivière, h) la composition du fond et les endroits où on peut mettre pied, i) la forme physique des participants, j) les possibilités de sauvetage en cas de perte de contrôle ou au cas où une personne serait entraînée par le courant, k) la possibilité d'un bon contact visuel avec les zones probables de débarquement.

(ii) – Leadership :

1. Les sites choisis pour la traversée de rivière correspondent au niveau de compétence des participants.
2. Les traversées de rivière se font sous une surveillance adéquate. Les objectifs de programme, les attentes, le programme, la séquence de formation et les variables propres à chaque traversée détermineront le niveau approprié de surveillance de la part des animateurs. Ces variables comprennent, sans s'y limiter : a) la configuration de la rivière, b) les dangers de la rivière en aval, c) la profondeur de

l'eau, d) la température de l'eau, e) le débit de l'eau, f) l'heure, g) l'opacité de la rivière, h) la composition du fond et les endroits où on peut mettre pied, i) la forme physique des participants, j) les possibilités de sauvetage en cas de perte de contrôle ou au cas où une personne serait entraînée par le courant, k) la possibilité d'un bon contact visuel avec les zones probables de débarquement. Lorsque les conditions le justifient, il y a un animateur de chaque côté de la rivière avant que les participants ne soient autorisés à traverser.

(ii) - Planification et recherches :

1. Des instructions adéquates sont fournies pour les traversées de rivière. Des objectifs d'apprentissage ou de formation précis ont été fixés visant l'enseignement d'habiletés spécifiques, des normes de rendement, et une évaluation appropriée de la compétence des participants.
2. Les animateurs connaissent le degré de compétence en natation, la force et l'équilibre des participants par rapport à la traversée retenue. Si les traversées de rivière demandent de nager, d'utiliser une perche ou une corde, de former une chaîne humaine ou de se servir de points d'assurage, il faudra évaluer préalablement le niveau de force et d'habileté nécessaires avant de tenter les traversées.
3. La planification de cette activité comporte une séquence pertinente d'expériences préalables et de préparatifs.

(iv) – Équipement, alimentation et hygiène :

1. Les participants possèdent ou reçoivent une liste d'articles appropriés à l'activité. Cette liste inclut, sans se limiter : a) des cordes, b) des harnais, c) des mousquetons, d) des sacs à lancer, e) les effets personnels en fonction du type de traversée.
2. Les effets personnels incluent, sans s'y limiter : a) un sac étanche, b) des vêtements de rechange, c) des bottes et des chaussures légères, d) un casque, e) des gants.

(v) – Diriger l'activité :

1. L'activité se déroule à un rythme qui convient à tous les membres du groupe et qui permet raisonnablement d'éviter les blessures.
2. Si le programme se déroule dans des conditions réduites, il faut le limiter à une durée appropriée et prendre les mesures de sécurité nécessaires.
3. Les mesures de sécurité appropriées sont respectées pour les traversées de rivières. Les animateurs ont évalué correctement les dangers de la rivière avant que les participants ne soient autorisés à traverser, surtout si les participants traversent avant les animateurs. Parce que les conditions changent fréquemment, le personnel doit être au courant des conditions existantes pour être en mesure de juger de la difficulté de la traversée à entreprendre.

10007.12 – Raquette :

L'activité de raquette peut combiner un certain nombre de compétences exposées dans d'autres sections et qu'il faudra par conséquent appliquer.

(i) – Leadership :

La raquette se fera sous une surveillance adéquate. Les facteurs qui déterminent les plans de surveillance incluent, sans s'y limiter : a) la capacité des participants, b) le niveau de difficulté du terrain, c) la longueur du trajet, d) l'objectif de l'activité, e) les conditions du milieu. Certaines conditions peuvent nécessiter une surveillance visuelle spécifique et directe de l'animateur qui établira les modalités de surveillance à partir de ces observations.

(iv) – Équipement, alimentation et hygiène :

Les animateurs s'assurent que les participants sont correctement équipés et sont prêts pour l'activité et que le groupe possède les trousse de premiers soins et de réparations appropriées. La trousse de réparation inclut, sans s'y limiter : a) des pièces de rechange et des fixations, b) du fil métallique, c) des tournevis, d) des pinces, e) du ruban adhésif.

(vi) – Diriger l'activité :

1. Les participants exécutent l'activité à un rythme qui convient à tous les membres du groupe et permet raisonnablement d'éviter les blessures et les maladies. La vitesse appropriée de l'activité est dictée par des facteurs qui incluent, sans s'y limiter : a) la condition physique des participants, b) les conditions du milieu, c) le niveau de compétence des participants.
2. Si le programme se déroule dans des conditions réduites, il faut le limiter à une durée appropriée et prendre les mesures de sécurité nécessaires.
3. Les mesures de sécurité appropriées sont respectées pour l'activité de raquette.

10007.13 – Ski de fond sur piste ou hors piste :

Le ski de fond sur piste ou hors piste peut combiner un certain nombre de compétences exposées dans d'autres sections et qu'il faudra par conséquent appliquer.

(i) – Leadership :

Le ski de fond sur piste ou hors piste se fera sous une surveillance adéquate.

(ii) - Planification et recherches :

Les instructions adéquates pour le ski de fond sur piste ou hors piste sont fournies aux participants. Ce qui inclut, sans s'y limiter : a) le port de vêtements en couches superposées, b) l'ajustement correct des bottes et des mitaines ou gants pour une circulation maximum, c) l'utilisation de skis et de bâtons de la bonne grandeur, d) la

consommation d'aliments à haute teneur énergétique et de quantités suffisantes de liquide, e) la préparation des skis et l'apprentissage des techniques reliées à différents terrains et à différentes conditions de neige, f) l'improvisation d'abris et de luges pour l'évacuation. (On n'enseigne pas systématiquement aux personnes qui participent à des programmes d'excursion de ski d'une journée comment construire des abris ou des refuges.)

(iv) – Équipement, alimentation et hygiène :

Les animateurs s'assurent que les participants sont correctement équipés et sont prêts pour l'activité et que le groupe possède les trousse de premiers soins et de réparations appropriées. La trousse de réparation comprend, sans s'y limiter, les articles suivants : a) pointes de ski de rechange, b) tiges et rondelles de bâton, c) fixations de rechange, d) fil métallique, e) tournevis, f) pinces, g) ruban adhésif.

(iv) – Diriger l'activité :

1. Les participants procèdent à un rythme qui convient à tous les membres du groupe et qui permet raisonnablement d'éviter les blessures et les maladies.
2. Si le programme se déroule dans des conditions réduites, il faut le limiter à une durée appropriée et prendre les mesures de sécurité nécessaires.
3. Les mesures de sécurité appropriées sont respectées pour l'activité de ski de fond sur piste ou hors piste.

10007.14 – Expéditions et voyages dans des régions éloignées :

Ce type de voyage peut comprendre des randonnées hors piste au-dessus et au-dessous de la ligne forestière, sous toutes les conditions et dans tous les milieux. De nombreuses normes reliées à d'autres activités s'appliqueront à ce type d'activité. Voir ces normes pour les explications appropriées.

(i) - Généralités :

Les expéditions et les voyages dans les régions éloignées peuvent être des entreprises d'envergure où les secours peuvent être retardés ou même absents. Les groupes doivent parfois être autosuffisants pour de longues périodes et avoir besoin d'être ravitaillés plus d'une fois.

(ii) – Leadership :

L'activité se déroule sous une surveillance adéquate. Les facteurs qui déterminent le niveau de surveillance incluent, sans s'y limiter : a) la compétence et la capacité des participants, b) le niveau de difficulté du terrain, c) la longueur du trajet, d) l'objectif de l'expérience, d) les conditions du milieu. Certaines conditions peuvent nécessiter une observation et une surveillance visuelles spécifiques et directes de la part des animateurs.

(ii) - Planification et recherches :

Les participants recevront les des instructions adéquates pour les expéditions et les voyages dans les régions éloignées.

(iv) – Diriger l’activité :

1. Les participants procèdent à un rythme qui convient à tous les membres du groupe et qui permet raisonnablement d’éviter les blessures et les maladies. Les facteurs qui déterminent le rythme incluent, sans s’y limiter : a) la condition physique des participants, b) les conditions du milieu, c) le terrain, et d) la compétence des participants.
2. Si le programme se déroule dans des conditions réduites, il faut le limiter à une durée appropriée et prendre les mesures de sécurité nécessaires.
3. Les mesures de sécurité appropriées sont respectées lors des expéditions et voyages dans les régions éloignées. Un groupe de participants est autorisé à faire une expédition non accompagnée seulement lorsque le groupe a démontré clairement qu’il possède les compétences nécessaires, qu’il fait preuve d’un jugement éclairé et qu’il possède les autres qualités essentielles, dont une préparation physique et psychologique adéquate. Des habiletés qui exigent une surveillance directe et spécifique sont exclues des itinéraires d’expédition non accompagnés. Ces habiletés comprennent des compétences techniques de niveau supérieur aux habiletés des participants, par exemple des traversées de rivières importantes ou de l’escalade.
4. Les groupes non accompagnés doivent être composés d’un minimum de quatre participants. Les animateurs qui décident de permettre à un groupe de faire une expédition non accompagnée devraient posséder de l’expérience dans la prise de telles décisions. Les critères pour les groupes d’expédition non accompagnée incluent, sans s’y limiter : a) l’approbation par les animateurs des plans élaborés par les participants; b) l’expédition non accompagnée ne se déroulera pas sur un terrain plus dangereux que ceux que les participants ont déjà traversés; c) les trajets des expéditions non accompagnées se font sur des terrains que les animateurs connaissent; d) avant l’expédition non accompagnée, les animateurs donnent des instructions portant, entre autres, sur les règles de sécurité et les procédures d’urgence; e) les instructeurs surveillent périodiquement les progrès du groupe non accompagné, selon les besoins. Les méthodes de surveillance comprennent l’accompagnement périodique, la surveillance à distance, les contacts personnels quotidiens, les points de contrôle, et les avis écrits; f) les habiletés reposant sur des compétences techniques qui dépassent celles des participants, et qui nécessitent une surveillance directe, telles que les traversées de rivières importantes ou l’escalade, ne font pas partie du programme de l’itinéraire d’une expédition non accompagnée; g) les participants sont informés des trajets prévus des animateurs, de l’emplacement du camp de base et du trajet des autres groupes qui peuvent aussi partir en expédition.

10007.15 – Canot et kayak en eaux calmes :

Cette section porte sur les activités en canot tandem, en canot seul et en kayak. Le canot et le kayak en eaux calmes peuvent combiner un certain nombre de compétences exposées dans d'autres sections et qu'il faudra par conséquent appliquer.

(i) – Leadership :

1. Les animateurs connaissent et respectent les lois ainsi que les règlements concernant les VFI.
2. Le canot et le kayak en eaux calmes se feront sous une surveillance adéquate. On exerce une surveillance visuelle des débutants, des individus qui ne sont pas familiers avec ce domaine d'activité ou lorsque les participants pourraient dévier inopportunément du trajet prévu.

(ii) - Planification et recherches :

Des instructions appropriées pour le canot et le kayak en eaux calmes sont données. Certains coups d'aviron incluent, sans s'y limiter : a) les coups de propulsion, b) la giration, c) les coups de redressement d) les calages. Certaines manœuvres incluent, sans s'y limiter : a) tourner, b) avancer en ligne droite, c) reculer en ligne droite, d) les mouvements latéraux et les déplacements, e) l'arrêt contre-courant et la reprise du courant, f) les appuis, g) les bacs, h) le roulage.

(iv) – Équipement, alimentation et hygiène :

1. Les participants possèdent ou reçoivent une liste des articles dont ils ont besoin pour l'activité et les conditions qui pourraient survenir. Les facteurs qui déterminent le choix de ces articles incluent, sans s'y limiter : a) la température de l'eau et de l'air, b) le temps que les participants peuvent passer dans l'eau, c) le degré de difficulté des rapides, d) le niveau d'expérience des participants.
2. Les animateurs et les participants possèdent ou reçoivent un vêtement de flottaison individuel (VFI) pour chaque activité nautique. Les animateurs sont conscients que la cause la première cause des accidents mortels en embarcation est reliée au fait que les personnes ne portent pas un VFI approprié et bien ajusté. Les exigences concernant les VFI incluent, sans s'y limiter : a) le nombre approprié de VFI, b) la conformité des VFI aux normes de la Garde côtière canadienne, c) les VFI sont d'un type recommandé (ex. : type I, II, III ou IV), de la bonne grandeur et conviennent à chaque utilisateur selon le genre d'activité, les conditions existantes et le type d'embarcation utilisée, d) la flottabilité doit être suffisante pour supporter le poids des participants, e) un contrôle de sécurité est effectué immédiatement avant l'utilisation, f) les VFI doivent être en bon état (boucles, fermetures éclair, etc.).
3. Les VFI sont entretenus correctement. Ce qui inclut, sans s'y limiter : a) les VFI mouillés doivent être rangés seulement lorsqu'ils sont complètement asséchés, b) les VFI doivent être rangés dans un endroit sec et bien aéré.

5. Le programme comprend une vérification régulière des VFI. Cette vérification comprend, sans s'y limiter : a) l'inspection des VFI avant que les participants ne les utilisent, b) le contrôle annuel de la flottabilité des VFI.
5. L'achat, la location, l'entretien et le remplacement des VFI se font adéquatement et le tout est noté. Ce qui inclut, sans s'y limiter : a) l'acheteur ou le locataire connaît le type de VFI requis pour les différentes activités nautiques, b) l'entretien se fait selon les recommandations du fabricant, c) les VFI sont remplacés lorsqu'ils ne répondent plus aux critères de performance comme ils le devraient.
6. Les animateurs enseignent l'utilisation et l'ajustement corrects d'un VFI. Ce qui inclut, sans s'y limiter : a) les participants apprennent comment ajuster et attacher leur VFI correctement, b) les participants apprennent comment réagit le VFI dans l'eau et dans les conditions qui peuvent exister au moment de l'activité, c) ils apprennent à vérifier leur VFI avant chaque utilisation, d) les participants apprennent à signaler à l'instructeur tout bris ou dommage faits au VFI, e) les VFI ne sont pas modifiés ou utilisés à des fins auxquelles ils n'ont pas été conçus, f) les participants sont informés de la façon de s'y prendre pour nager avec un VFI et s'y entraînent lorsque les conditions s'y prêtent.
7. Les animateurs se tiennent au courant de l'évolution technologique des VFI.
8. Les animateurs s'assurent que les participants sont correctement équipés et sont prêts pour l'activité et que le groupe possède les trousse de premiers soins et de réparations appropriées. Le matériel de sauvetage comprend : des dispositifs à lancer (sacs, cordes à lancer), des amarres, des cordes de halage, des anneaux à agripper, un système de cordes et de poulies, et des trousse de réparation.

(iv) – Diriger l'activité :

Les mesures de sécurité appropriées sont respectées pour le canot et le kayak. Ce qui inclut, sans s'y limiter à évaluer la température de l'eau en fonction des vêtements, ainsi que la capacité et la compétence des participants pour déterminer s'il faut oui ou non entrer dans l'aire de programme.

10007.16 – Canot et kayak en eaux vives :

Le canot et le kayak en eaux vives peuvent combiner un certain nombre de compétences exposées dans d'autres sections et qu'il faudra par conséquent appliquer.

(i) – Leadership :

Le canot et le kayak en eaux vives se font sous une surveillance adéquate.

Une surveillance visuelle sera assurée, selon les besoins. Une supervision visuelle est essentielle pour les débutants et les individus qui ne connaissent pas l'aire d'activité et lorsque les participants pourraient dévier du trajet prévu et entrer dans des rapides. Les animateurs sont en mesure de surveiller les activités en eaux vives. La nature de la surveillance globale sera dictée par les conditions existantes.

(ii) - Planification et recherches :

1. Les animateurs ont démontré qu'ils ont effectué des recherches appropriées selon la nature de l'activité. Les éléments à surveiller incluent l'identification d'un endroit approprié d'embarquement et de débarquement ainsi que des sites de transport sécuritaires. Le trajet est inspecté visuellement et, si nécessaire, dégagé avant l'entrée à l'eau. Les éléments à inspecter incluent, sans s'y limiter : le niveau et le débit de l'eau, b) les arbres et les branches tombés, c) les obstacles. Lorsqu'un trajet est obstrué et présente des dangers inacceptables qui ne peuvent être écartés, un autre trajet est choisi.
2. Des instructions appropriées pour le canot et le kayak en eaux vives sont données. Certains coups d'aviron incluent, sans s'y limiter : a) les coups de propulsion, b) la giration, c) les coups de redressement d) les calages. Certaines des manoeuvres incluent, sans s'y limiter : a) tourner, b) avancer en ligne droite, c) reculer en ligne droite, d) les mouvements latéraux et les déplacements, e) l'arrêt contre-courant et la reprise du courant, f) les appuis, g) les bacs, h) le roulage.

(iv) – Équipement, alimentation et hygiène :

1. Les participants possèdent ou reçoivent une liste des articles dont ils ont besoin pour l'activité et les conditions qui pourraient survenir. Les facteurs qui déterminent le choix de ces articles incluent, sans s'y limiter : a) la température de l'eau et de l'air, b) le temps que les participants peuvent passer dans l'eau, c) le degré de difficulté des rapides, d) le niveau d'expérience des participants.
2. Les vêtements à emporter incluent, sans s'y limiter : a) une combinaison étanche, b) un haut et un bas en molleton ou tissu bouclé, c) des bottes ou chaussures appropriées, d) des gants, e) un chapeau, f) une veste et un pantalon à l'épreuve du vent.
3. Les animateurs s'assurent que les participants sont correctement équipés et sont prêts pour l'activité et que le groupe possède les trousse de premiers soins et de réparations appropriées. Le matériel de sauvetage disponible inclut, sans s'y limiter : des dispositifs à lancer (sacs, cordes à lancer), des amarres, des cordes de halage, des anneaux à agripper, un système de cordes et de poulies, et des trousse de réparation.

(iv) – Diriger l'activité :

Les mesures de sécurité appropriées sont respectées pour le canot et le kayak en eaux vives. La température de l'eau en fonction des vêtements, les capacités et la compétence des participants serviront à déterminer l'entrée ou non dans l'aire de programme. Le rangement du matériel se fait de façon sécuritaire pour éviter qu'un pagayeur ne se retrouve enchevêtré dans les cordes et les cordages ou dans tout autre accessoire.

10007.17 – Kayak de mer :

Le kayak de mer peut combiner un certain nombre de compétences exposées dans d'autres sections et qu'il faudra par conséquent appliquer.

(i) – Leadership :

Le kayak de mer se fait sous une surveillance adéquate. Les convois peuvent avoir besoin de bateaux de soutien et d'escorte lorsqu'ils naviguent sur de vastes étendues d'eau. Le niveau de compétence des participants et les conditions du milieu peuvent nécessiter l'annulation de cette activité même si elle était réalisée sous escorte.

(ii) - Planification et recherches :

Les instructions adéquates seront fournies pour le kayak de mer. Les compétences incluent, sans s'y limiter : a) la construction d'une embarcation, b) le transport des embarcations, c) l'entretien et la réparation d'une embarcation, d) la distribution du poids et le chargement, e) les compétences en navigation, f) les communications, g) les procédures de rafting, h) la mise à la mer de l'ancre, g) la connaissance des coups d'aviron, h) la connaissance des manœuvres appropriées.

(iv) – Équipement, alimentation et hygiène :

1. Les participants possèdent ou reçoivent une liste des articles dont ils ont besoin pour l'activité et les conditions qui pourraient survenir. Les facteurs qui déterminent ces articles incluent, sans s'y limiter : a) la température de l'eau et de l'air, b) le temps que les participants peuvent rester dans l'eau, c) le degré de difficulté des conditions, d) le niveau d'expérience des participants.
2. Les vêtements à emporter incluent, sans s'y limiter : a) une combinaison étanche, b) un haut et un bas en molleton ou en tissu bouclé, c) des bottes ou chaussures appropriées, d) des gants, e) un chapeau, f) une veste et un pantalon à l'épreuve du vent.
3. Les animateurs s'assurent que les participants sont correctement équipés et sont prêts pour l'activité et que le groupe possède les trousse de premiers soins et de réparations appropriées. Le matériel de sauvetage disponible inclut, sans s'y limiter : des dispositifs à lancer (sacs, cordes à lancer), des amarres, des cordes de halage, des anneaux à agripper, des systèmes de cordes et de poulies, et des trousse de réparation.

(iv) – Diriger l'activité :

1. Si le programme se déroule dans des conditions réduites, il faut le limiter à une durée appropriée et prendre les mesures de sécurité nécessaires. Les mesures appropriées sont prises pour faire face à des vents élevés, à une mer agitée, à des courants forts, à de hautes vagues, à une visibilité réduite, à la foudre, etc. À moins d'une urgence, la navigation dans de mauvaises conditions devrait se faire près des rives.
2. Les mesures de sécurité appropriées sont respectées. Ce qui inclut, sans s'y limiter : a) les manœuvres sur le rivage, b) les techniques de rapprochement, c) les

procédures de base des opérations marines, d) les techniques de sauvetage. Lorsqu'on voyage en convoi, les embarcations doivent rester à l'intérieur d'un périmètre de 50 yards. Sous certaines conditions difficiles, comme la visibilité réduite ou des vents forts, la distance peut être réduite et le personnel peut vouloir que les embarcations demeurent à distance de communication verbale.

10007.18 – Navigation :

Cette activité peut combiner un certain nombre de compétences exposées dans d'autres sections et qu'il faudra par conséquent appliquer.

(ii) - Planification et recherches :

Des instructions adéquates sont données pour la navigation. Les participants ont une connaissance adéquate du fonctionnement de l'embarcation et du matériel auxiliaire. Les participants ont également une connaissance adéquate des manœuvres de navigation et des principes de navigation.

(iv) – Équipement, alimentation et hygiène :

1. Le programme utilise des embarcations qui sont conformes aux normes de Transports Canada et de la Garde côtière canadienne.
2. Une inspection appropriée des embarcations se fait avant la navigation, et les ajustements et réparations sont effectués, selon les besoins.

10007.19 – Motonautisme :

Cette activité peut combiner un certain nombre de compétences exposées dans d'autres sections et qu'il faudra par conséquent appliquer.

(i) – Leadership :

Au moins un animateur/adulte a suivi avec succès une formation reconnue et pertinente ou a démontré qu'il possède l'attitude, les compétences et les connaissances nécessaires pour diriger l'activité. Les utilisateurs de bateau à moteur doivent se conformer au règlement de la Garde côtière canadienne en ce qui a trait aux compétences exigées.

(ii) - Planification et recherches :

Des instructions adéquates sont données pour le motonautisme. Les participants ont une connaissance adéquate du fonctionnement de l'embarcation et du matériel auxiliaire. Ils ont une connaissance appropriée des manœuvres des bateaux moteurs, des procédures de récupération à la mer, et des principes de navigation.

(iv) – Équipement, alimentation et hygiène :

1. Le programme utilise des embarcations qui sont conformes aux normes de Transports Canada et de la Garde côtière canadienne.

2. Une inspection appropriée des embarcations se fait avant la navigation, et les ajustements et réparations sont effectués, selon les besoins.

10007.20 – Croisière en voilier ou bateau moteur :

Cette activité peut combiner un certain nombre de compétences exposées dans d'autres sections et qu'il faudra par conséquent appliquer.

(i) – Leadership :

1. Au moins un animateur/adulte a suivi avec succès une formation reconnue et pertinente ou a démontré qu'il possède l'attitude, les compétences et les connaissances nécessaires pour diriger l'activité. Les utilisateurs de bateau à moteur doivent se conformer au règlement de la Garde côtière canadienne en ce qui a trait aux compétences exigées.
2. Une surveillance adéquate est accordée pour les croisières en voilier ou bateau moteur. Les facteurs qui déterminent le niveau de surveillance incluent, sans s'y limiter : a) les compétences des participants, b) la durée du trajet, c) les conditions du milieu, d) l'endroit de la croisière.

(ii) - Planification et recherches :

Des instructions adéquates sont données en fonction de la longueur de la croisière. Les compétences incluent, sans s'y limiter : a) la construction de l'embarcation, b) l'entretien et la réparation de l'embarcation, d) la distribution du poids et le chargement, e) les compétences en navigation, f) les communications, g) les procédures de rafting, h) la mise à la mer de l'ancre, g) la connaissance des dangers locaux pour la navigation.

(iv) – Équipement, alimentation et hygiène :

1. Les participants possèdent ou reçoivent une liste des articles dont ils ont besoin, selon les conditions qui peuvent exister au moment de l'activité. Les facteurs qui peuvent déterminer ces articles incluent, sans s'y limiter : a) la température de l'eau et de l'air, b) le temps que les participants peuvent rester sur l'eau, c) le degré de difficulté des conditions, d) le niveau d'expérience des participants.
2. Les vêtements à emporter incluent, sans s'y limiter : a) des chapeaux, b) des vestes et un pantalon à l'épreuve de l'eau et du vent, c) des gants, d) des lunettes de soleil, e) de la crème solaire, f) un sifflet attaché au VFI.
3. Le programme utilise des embarcations qui sont conformes aux normes de Transports Canada et de la Garde côtière canadienne.
4. Une inspection appropriée des embarcations se fait avant la navigation, et les ajustements et réparations sont effectués, selon les besoins.

5. Les animateurs ont inspecté chaque embarcation et l'ont équipée pour qu'elle soit conforme aux normes de Transports Canada et de la Garde côtière canadienne portant sur l'équipement de sécurité et de sauvetage requis selon les dimensions et le type de l'embarcation.

(iv) – Diriger l'activité :

1. Si le programme se déroule dans des conditions réduites, il faut le limiter à une durée appropriée et prendre les mesures de sécurité nécessaires. Les mesures appropriées sont prises pour faire face à des vents élevés, à une mer agitée, à des courants forts, à une marée forte, à une visibilité réduite, à la foudre, etc.
2. Les mesures de sécurité appropriées sont respectées. Ce qui inclut, sans s'y limiter :
 - a) les techniques de sauvetage, b) l'enroulement et arrimage de la voile, c) la circulation à bord sous des conditions réduites (utilisation des cordages de sécurité).Dans le cadre d'une croisière en convoi, la distance séparant la première embarcation de la dernière ne doit pas dépasser un demi-kilomètre. Les équipages doivent être en mesure de communiquer entre eux par radio BP ou VHF ou par des signaux préétablis de la main ou de sifflet.

10007.21 – Directives pour le rallye automobile :

Les courses de voitures ordinaires ou rallyes sont considérées comme des activités à risque élevé et comme telles ne doivent pas être approuvées comme activités de scoutisme.

Les courtiers d'assurances de Scouts Canada ont expliqué que dans l'éventualité d'un accident de voiture l'assurance du propriétaire de la voiture est toujours, par la loi, premier payeur. Toutefois, toutes les polices automobiles contiennent sous « conditions statutaires », une clause interdisant l'utilisation d'un véhicule « pour toute course ou tout test de vitesse ». Cela signifie donc que si un véhicule devait être impliqué dans un accident en participant à un rallye, l'assurance du propriétaire ne couvrirait probablement pas son véhicule ni ses occupants.

Pour la plupart des rallyes, les participants doivent s'enregistrer à différents postes de contrôle et sont pénalisés s'ils sont en avance ou en retard. Conséquemment, cela fait du rallye une « course ou un test de vitesse ».

Note : Un rallye où le temps n'est PAS un facteur pour déterminer les gagnants et où il n'y absolument aucun incitatif poussant un participant à atteindre un poste de contrôle ou à finir le rallye avant un autre participant, peut être une activité de scoutisme approuvée. Pour réaliser un tel rallye, vous devez vous assurer que des instructions écrites sont données à tous les participants mentionnant spécifiquement que tous les règlements de la route et de la circulation DOIVENT être respectés, incluant les limites de vitesse et que le temps ne joue pas un rôle dans le rallye. L'important est d'éviter toutes restrictions de « temps » puisque ces restrictions pourraient être interprétées comme un « test de vitesse ».

De plus, puisque les rallyes sont exclus des polices automobiles standards, il faut mentionner par écrit aux propriétaires des véhicules qui planifient participer à une telle activité qu'ils devraient vérifier auprès de leur assureur pour s'assurer que leur police demeure applicable pour une telle activité.

10008 - PARCOURS À OBSTACLES ET PROJETS DE PIONNIÉRISME - ACTIVITÉS À RISQUE ÉLEVÉ

Parcours à obstacles et projets de pionniérisme – Activités à risque élevé

Ces activités pourraient nécessiter par exemple des murs d'escalade, des parcours de cordes en hauteur, des structures haute ou basse, des dispositifs de sécurité et des constructions de pionniérisme comme des tours et des ponts. Veuillez lire l'énoncé distinct sur les tyroliennes à la fin de cette section. Veuillez également lire l'énoncé sur les exigences en matière de surveillance de mur d'escalade à la fin de cette section.

Installations de groupe ou de section (constructions temporaires et utilisation limitée (c.-à-d. camp de fin de semaine d'un groupe ou d'une section))

Construction – Lors de la construction d'un parcours à obstacles ou de projets de pionniérisme, les animateurs devraient toujours consulter les ouvrages appropriés ou se référer à des personnes qualifiées et suivre les plans et les instructions. Voici des exemples d'ouvrages appropriés : *Scout Pioneering* et *Scout Pioneering in Town and Country* par John Sweet (anglais seulement) en vente dans les magasins scouts.

Opérations – Les animateurs inspecteront et testeront les structures avant toute utilisation et devront surveiller leur état tout au long de l'activité. Seules les personnes compétentes en la matière peuvent donner les instructions aux participants.

Installation du secteur ou du conseil (constructions temporaires et utilisation fréquente (c.-à-d. camp de fin de semaine))

Construction – Les plans doivent être approuvés avant le début des travaux par une personne compétente dans ce genre d'activités. Les animateurs qui souhaitent construire des parcours à obstacles ou des projets de pionniérisme devraient toujours consulter les ouvrages appropriés ou se référer à des personnes qualifiées et suivre les plans et les instructions.

Opérations – Les animateurs inspecteront et testeront les structures avant toute utilisation et devront surveiller leur état tout au long de l'activité.

Installations telles qu'un parcours de cordes en hauteur et un parcours à obstacles (installations permanentes, utilisation limitée à fréquente)

Construction - Les plans doivent être approuvés avant le début des travaux par une personne compétente dans ce genre d'activités ou par un ingénieur. Une personne compétente en la matière inspectera la structure après la construction.

Opérations — Une fiche d'entretien devrait être régulièrement mise à jour et une inspection annuelle documentée devrait être menée. Les employés et bénévoles doivent avoir les compétences et les connaissances nécessaires pour superviser ces activités.

Tyroliennes :

Structure temporaire – Utilisation limitée

Construction – Lors de la construction de tyroliennes temporaires, les animateurs devraient toujours consulter les ouvrages appropriés ou se référer à des personnes qualifiées et suivre les plans et les instructions. Voici des exemples d'ouvrages appropriés : *Scout Pioneering* et *Scout Pioneering in Town and Country* par John Sweet (anglais seulement) en vente dans les magasins scouts.

Opérations – Les animateurs inspecteront et testeront les structures avant toute utilisation et devront surveiller leur état tout au long de l'activité. Seules les personnes compétentes en la matière doivent donner les instructions aux participants.

Toutes les installations temporaires ou permanentes – Utilisation fréquente

Les installations permanentes de tyroliennes doivent maintenant respecter les règlements suivants :

Les plans détaillés de construction ou d'installation doivent être préparés ou révisés et **approuvés par un ingénieur qualifié** avant le début des travaux.

Le même ingénieur doit **inspecter et approuver l'installation finale** avant toute utilisation.

Toutes ces installations **doivent être construites par un entrepreneur qualifié (tiers parti)** qui devra fournir à Scouts Canada la preuve qu'il possède une assurance de responsabilité civile. Il devra également nommer Scouts Canada en tant qu'assuré additionnel et fournir une clause d'exonération de responsabilité. Dans certains cas, nous pourrions considérer la possibilité que la construction soit effectuée par des employés ou des bénévoles qualifiés qui possèdent les compétences nécessaires une fois que les détails et les plans d'ingénierie nécessaires seront soumis au gestionnaire des risques.

Inspection – En plus de l'inspection annuelle effectuée par un ingénieur qualifié, un ensemble d'inspections et de procédures journalières spécifiques devraient être établi. Avant chaque utilisation, les étapes suivantes devraient être accomplies :

- Inspection visuelle de l'usure des câbles
- Inspection visuelle de l'usure de chaque poulie
- Inspection visuelle de l'usure de toutes les cordes
- Inspection visuelle des points de raccordement des câbles à chaque bout pour s'assurer qu'ils sont fixés adéquatement.

À la fin de la séquence d'utilisation, chaque câble est sécurisé de façon à ce qu'une utilisation non autorisée soit impossible.

Opérations – seuls les employés ou les bénévoles qualifiés et les personnes compétentes pourront donner les instructions aux participants et les superviser.